

~~S 185
B 737.2~~

RAPPORT SOUMIS AUX HONORABLES LE PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION DES LICENCES POUR LA PROVINCE DE QUEBEC PAR LES BRASSEURS DE LA PROVINCE DE QUEBEC MONTRANT LES RESULTATS DE LA PROHIBITION LOCALE ET DES LOIS PROHIBITIVES

BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

KEQ
906
R 36
1912

SAINT-JULICE
BELLONVILLE

~~185~~
~~B 737 12~~

RAPPORT STATISTIQUE SUR LES RESULTATS DE LA PROHIBITION LOCALE ET DES LOIS PROHIBITIVES

I



POUR comprendre le développement et les demandes du mouvement de prohibition il est nécessaire de se rappeler les conditions qui existaient lorsque commença l'agitation en faveur de la prohibition. Un résumé de quelques-unes des plus importantes de ces conditions expliquera comment il se fit que ce mouvement attira un tel support et il expliquera aussi pourquoi, bien que ces conditions aient grandement changées, les demandes des prohibitionnistes demeurent à peu près ce qu'elles étaient il y a plus d'un demi-siècle.

Conditions lorsque commença le mouvement de Prohibition.

L'agitation en faveur de la prohibition commença dans un temps où les liqueurs douces et les breuvages tel que la bière étaient à peine connus en Canada et dans les Etats-Unis. C'était un temps où non-seulement il se faisait un usage excessif de boissons enivrantes, mais le grand nombre de buvettes et les conditions repréhensibles dont elles étaient la cause soulevaient le ressentiment et les protestations. Pour avoir une idée juste des funestes conditions qui existaient alors, il suffira de citer un rapport remarqué sur l'état des choses à Toronto et dans Ontario généralement. Dans ce rapport—"Rapport du Comité spécial sur la loi prohibitive pour la vente des liqueurs." (Appendice No 43, Appendice au 17ème volume des Rapports de l'Assemblée Législative de la Province du Canada, 1859)—certains faits frappants sont donnés qui montrent clairement pourquoi le sentiment du public en général était si fortement opposé à la sorte de liqueurs alors consommée et contre la buvette telle qu'elle était alors.

Causes de l'agitation publique.

Le recensement de 1852 donnait à Toronto une population de 30,775, et au comté de York une population totale de 48,944. Le magistrat de police George Gurnett, de Toronto, témoigna qu'en 1857 il y avait 260 licences à Toronto. Un règlement passé en 1858 établit le nombre maximum de

licences à 175, y compris les hôtels, auberges, tavernes, buvettes, confiseries, etc. Mais plus tard dans la même année le conseil nomma une nouvelle commission des licences qui accorda 460 *licences pour la vente au détail des spiritueux*. Ceci était beaucoup trop par rapport à la population. La plus grande concurrence en résulta, et beaucoup de buvettes devinrent ni plus ni moins que des maisons de jeu, des maisons mal fâmées tenues dans un but d'immoralité et de prostitution, et des rendez-vous pour criminels.

Les témoignages des fonctionnaires publics démontrent que ce furent ces conditions qui causèrent l'agitation du public. La boisson vendue était ce que l'on appela souvent dans les témoignages des "liqueurs fortes"—c'est-à-dire du whiskey, du gin, du brandy, etc. La quantité de bière alors produite en Canada ne valait pas la peine qu'on en tint compte. Mais la quantité de whiskey distillé en Canada était grande. En 1855, il y avait six distilleries dans le Bas-Canada produisant 668,694 gallons par année; et dans le Haut-Canada, 112 distilleries produisant 2,011,882 gallons par année; en 1856 les six distilleries du Bas-Canada produisaient 618,766 gallons, et 107 distilleries du Haut-Canada produisaient 2,346,057 gallons. Dès l'année suivante, 1857, il y avait 14 distilleries dans le Bas-Canada produisant 936,824 gallons. Le nombre de distilleries dans le Haut-Canada avait été réduit à 94 mais elles produisaient 2,218,732 gallons en 1857. Dans l'année 1858, une quantité de 2,547,701 gallons de spiritueux fut distillée dans l'Ouest du Canada.

En même temps une grande quantité de spiritueux était importée. En 1857 il y eut une importation de 25,591 gallons de brandy; 99,976 gallons de gin; 21,725 gallons de rhum; 313,551 gallons de whiskey, et diverses quantités d'autres boissons.

A. Farwell, d'Oshawa, dans son témoignage affirme que, " Environ les trois-quarts de toutes les causes criminelles, où on fait libéralement usage de ces spiritueux comme d'un breuvage ordinaire, sont directement attribuables à ces boissons." Le magistrat de police Gurnett, de Toronto, disait que les auberges régulières, c'est-à-dire les maisons recevant les voyageurs sont nécessaires pour le bien-être du public; mais les buvettes, estaminets, etc., sont des endroits tenus simplement dans le but de s'enivrer, et habituellement comme maison de jeu et autres habitudes vicieuses." George L. Allen, gouverneur de la prison de Toronto, fit de même une grande différence entre les hôtels et ce qu'il appela des "cabarets." C'est un fait notoire," dit-il, " que beaucoup de ces buvettes, estaminets, etc., sont tenus ouverts toute la nuit pour la convenance des plus méchantes classes de la société, hommes et femmes. Dans ces endroits toutes sortes de crimes sont complotés, et leur perpétration décidée à des heures où tous les membres respectables de la société sont au repos."

Ainsi il est démontré que les reproches de ce temps-là,—c'est-à-dire quand commença l'agitation en faveur de la prohibition,—étaient dirigés contre les abus de la buvette aussi bien que contre la nature alcoolique de la boisson vendue; il est à maintes reprises fait allusion à ce dernier fait dans les témoignages. Un des principaux commerces de cette époque était le commerce du bois; il y avait en 1852 dans la province de Québec 1,065 moulins à scie et dans Ontario 1,567 moulins à scie. Les bûcherons étaient de nature aventurière, et lorsqu'ils arrivaient dans une ville ils étaient entourés de tentations de toutes sortes, et il leur arrivait souvent dans les buvettes d'être mis à la porte en état d'ivresse et sans le sou. La continuation de cet état de choses fit une impression profonde sur l'esprit du public.

Le contraste avec les conditions actuelles.

L'idée de buvettes bien tenues était alors inconnue. Mais depuis ce temps les choses sont bien améliorées. Toronto, par exemple, a maintenant une population résidente d'environ 400,000 âmes, sans compter une population flottante considérable. Cependant il n'y a dans toute la ville que 110 hôtels licenciés, moins d'un quart du nombre de licences qu'il y avait il y a cinquante-cinq ans alors que la population de la ville n'était que de 50,000 âmes. Ces licences aussi bien que celles accordées dans d'autres endroits sont sujettes aux règlements les plus sévères; les abus et les usages en vogue il y a un demi-siècle sont presque totalement disparus maintenant. Pendant aussi que les boissons qui se vendaient alors étaient des boissons "fortes," enivrantes, contenant de cinquante pour cent ou plus d'alcool, une grande partie des clients d'aujourd'hui demandent de la bière, laquelle ne contient que trois ou quatre pour cent d'alcool. Ce fait seul a été la cause d'un immense changement.

Cependant malgré ces grands changements les prohibitionnistes servent des mêmes vieux arguments et font les mêmes étonnantes demandes qu'ils faisaient il y a cinquante et soixante ans lorsqu'il y avait quelque justification non pas pour la prohibition totale (laquelle, comme on le verra, n'a jamais réussi nulle part), mais pour l'amélioration des conditions d'alors.

L'amélioration générale des choses n'est pas due cependant au seul travail d'un groupe quelconque, mais aux efforts réunis et au travail collectif de plusieurs forces sociales agissant sur une opinion publique de plus en plus éclairée. Dans les dernières cinquante années il s'est produit de grands changements dans les lois et l'administration de l'hygiène, personnelle et municipale; dans les mesures prises pour l'encouragement de la santé publique; dans les lois contre la falsification des produits alimentaires; dans les lois pour une meilleure éducation des enfants; dans la législation pour

le bien-être des employés de manufactures; dans les lois pour la répression des crimes; et de cent autres autres manières. L'honneur d'avoir obtenu l'amélioration des conditions qui en est résultée doit être donné à l'instruction plus répandue dans tous les rangs de la société qui rejette, ou amoindrit, beaucoup de maux qui étaient communément répandus il y a un demi-siècle.

Les problèmes du moment.

Parmi les grands changements qui se sont produits dans les dernières cinquante années il y a celui du caractère des villes et des habitants. Il y a un demi-siècle le Canada était en grande partie rural et sa population en grande partie agricole; il n'y avait alors, comparativement, que peu d'établissements industriels et ils étaient dispersés ici et là. Toronto n'avait que quelques petites manufactures, et l'établissement le plus considérable qu'il y avait à Montréal—une manufacture d'engins à vapeur—n'employait pas plus que 257 hommes; quelques-unes des plus grandes manufactures de cette ville n'employaient que 50 à 75 hommes. Aujourd'hui Montréal, Toronto et autres villes sont de grands centres industriels, ayant un grand nombre d'établissements industriels considérables; les problèmes municipaux et sociaux sont tout à fait différents de ce qu'ils étaient il y a quelques années. Cependant, paraissant oublier cette remarquable transformation, et les demandes et besoins différents de la population urbaine d'aujourd'hui, les avocats de la prohibition se servent précisément, et sans y rien changer, des mêmes raisons dont ils se servaient en l'année 1857, quoique n'ayant pas les mêmes motifs de justification.

II

Une erreur qui survit.

Parmi les faussetés qui ont survécu aux conditions premières du mouvement de prohibition, une des principales erreurs de la part des prohibitionnistes a été de classer toutes les boissons sans distinction comme si elles avaient toutes le même effet. A venir jusqu'à aujourd'hui, dans tout le travail de propagande des prohibitionnistes, la bière, le whiskey, le gin, le brandy, etc., ont été bien à tort classifiés au même degré, quoiqu'il ne soit pas nécessaire d'avoir des connaissances techniques pour comprendre la différence qu'il y a entre un breuvage comme la bière, qui contient de trois à quatre pour cent d'alcool, et le whiskey qui en contient 50 pour cent et plus. Mais la grande différence entre un breuvage comme la bière, et les liqueurs enivrantes a été depuis longtemps officiellement et scientifiquement reconnue dans divers pays, dans quelques-uns desquels, notamment en Belgique, en Suisse et en France, où la consommation de la bière est favorisée

par la loi ou par des moyens éducationnels afin de diminuer l'usage des boissons fortement enivrantes.

De fait, dès l'année 1830, le parlement anglais passait une loi " pour mieux approvisionner le public de bière " au moyen de licences libéralement accordées à deux guinées par année. La loi était exclusivement dirigée contre la prévalence des spiritueux et visait à en réprimer l'usage. (Voir " The Case for Municipal Drink," de Pease, p. 68). Mais cette loi n'eut pas de succès, pour la raison, sans doute, que sa passation ne fut pas précédée d'une campagne d'éducation populaire, comme cela s'est fait dernièrement. Nécessairement des lois de ce genre, pour donner des résultats-doivent être précédées, accompagnées et encouragées par des méthodes, éducationnelles et en augmentant graduellement les habitudes populaires tendant à diminuer l'usage des boissons enivrantes.

L'usage de la bière fait diminuer la consommation des spiritueux.

La différence entre la bière, d'un côté, et les spiritueux, de l'autre, a été plusieurs fois indiquée par la majorité des membres de la Commission Royale du Canada qui examina toute la question à fond en 1892-1895. (Voir " Rapport de la Commission Royale sur le trafic des liqueurs au Canada, 1895.") Dans ce rapport il est souvent fait allusion au fait qu'avec l'introduction de la bière et l'expansion croissante de l'industrie du brassage, la consommation des spiritueux avait grandement diminuée, favorisant ainsi la tempérance.

A la page 72 de ce rapport les statistiques pour la Puissance du Canada de 1870 à 1893 sont données. Ces statistiques montrent que la consommation par tête des spiritueux avait diminuée d'une moyenne de .574 qu'elle était pour les dix années finissant en 1880 à une moyenne de .360 pour les trois années finissant en 1893. Durant la même période la consommation par tête de la bière avait augmentée de .136 à .216. A la page 121 les statistiques de la province de Québec sont données, montrant que la consommation par tête des spiritueux avait diminuée d'une moyenne de 1.439 gallons en 1871-1875 à .960 en 1893. Durant le même temps la consommation par tête de la bière avait augmentée de 2.252 à 2.534. " Les témoignages pris par la Commission," disait le rapport de la majorité, " montre qu'il y a moins d'ivrognerie dans toute la province à l'heure actuelle qu'il n'y en avait antérieurement."

En consultant les relevés du Revenu de l'Intérieur pour la Puissance, nous y trouvons la pleine confirmation de ces statistiques. Le tableau publié dans ces rapports montre que la consommation par tête des spiritueux diminua de 1.124 en 1869 à (avec quelques variations intervenantes) .815 en 1910. Celle de la bière augmenta de 2.290 gallons en

1869 à 5.276 en 1910, pendant que celle du vin diminuait de .115 gallons en 1869 à .097 en 1910. (Voir "Rapports, Relevés et Statistiques du Revenu de l'Intérieur, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1910," page XVIII.)

L'usage de la bière favorise la tempérance.

Le rapport de la Commission Royale de la Puissance pour 1893 est rempli de témoignages concernant l'influence puissante de la bière pour encourager la modération et la tempérance et pour remplacer les boissons enivrantes. Un exemple suffira ici. Parlant des conditions dans les Territoires du Nord-Ouest, le rapport, après avoir décrit les conditions alarmantes qui y existaient sous le système de permis limité, continue: "De plus, il était palpable que si la bière pouvait être introduite, son usage remplacerait la consommation des mauvais spiritueux, et par là, encouragerait la tempérance. Les officiers de la Police Montée du Nord-Ouest attirèrent constamment l'attention du gouvernement sur le bien qui en résulterait si les spiritueux étaient remplacés par la bière." ("Rapport de la Commission Royale sur le commerce des liqueurs en Canada, 1895," page 193.)

Dans différents pays européens le travail constant depuis plusieurs années a été, par des lois et par des taxes, fait dans le but d'enrayer l'usage de boissons telles que l'absinthe, le brandy, le gin et le whiskey et d'encourager celui de la bière. Ceci est vrai en Suisse, en France et autres pays, et c'est ainsi que nous trouvons ce qui suit dans un rapport du secrétaire du Trésor de la Belgique, il y a quelques années, rapport relatif à la loi de 1897 abolissant les taxes sur la bière, le vin et le cidre: "En abolissant les taxes locales provenant de la bière, du vin et du cidre, la loi naturellement abaisse le prix de ces breuvages et augmente leur consommation, contribuant de cette manière au maintien de la santé du peuple."

Comment combattre l'alcoolisme et moyens à employer.

Le professeur Enrico Ferri, le célèbre professeur Italien de droit criminel et peut-être un des plus grands criminologistes, se place au même point de vue dans son récent ouvrage, "Sociologie Criminelle." Le professeur Ferri est un antagoniste de l'alcoolisme. Après avoir décrit ses causes et ses effets en Europe et en Amérique il continue:

"Il est, par conséquent, naturel que des mesures indirectes contre l'alcoolisme aient été prises depuis longtemps, telles que l'augmentation de la taxe sur les boissons alcooliques, et la réduction de celle sur les breuvages bienfaisants tels que le café, le thé et la bière; limitation stricte du nombre des licences; responsabilité plus grande des détenteurs de licences devant la loi, comme en Amérique; expulsion des sociétés ouvrières des membres

ivrognes; amusements sains et à bon marché; l'épreuve des vins et alcools pour la falsification; des sociétés de tempérance mieux organisées et mieux combinées; la circulation de brochures sur les effets nuisibles de l'alcool; l'abolition de certaines fêtes qui faisaient plus pour la démoralisation que pour la santé; abandon de la coutume de payer les gages le samedi; l'établissement de refuges de tempérance volontaires comme en Amérique, en Angleterre et en Suisse." ("Sociologie Criminelle," p. 120.)

Ainsi le professeur Ferri, bien que condamnant l'alcoolisme et plaidant en faveur de la tempérance, ne classe pas la bière parmi les boissons alcooliques, mais—pour se servir de ses propres expressions—il la compte parmi les "brevages bienfaisants," comme le thé et le café. Il n'y a aucun doute que ce n'est pas l'intention du professeur Ferri d'encourager l'abus de ces breuvages.

La Prohibition augmente la consommation des boissons enivrantes.

Après les faits que l'on vient de citer il est surprenant de constater qu'au lieu de chercher un remède rationnel qui amoindrirait les méchants effets de l'abus des boissons alcooliques les avocats de la prohibition ont (malgré les impressionnantes leçons de l'expérience), pris justement, au Canada et aux Etats-Unis, les mesures les mieux calculées pour augmenter la consommation des alcools.

Bien que cela semble un paradoxe, c'est malheureusement vrai. Sincères, mais mal dirigés, les amis de la prohibition se sont inconsciemment placés dans une position où ils encouragent indirectement la consommation des boissons enivrantes.

Ce résultat a jailli de deux erreurs. La première de celles-ci a été l'idée qu'une législation sommaire puisse immédiatement changer les us et coutumes, et exercer une coercition. La seconde erreur a été de confondre les boissons légères avec les fortes boissons enivrantes, les plaçant au même rang et punissant leur vente de la même peine.

Depuis les premiers temps de la prohibition, la conséquence fut que la bière, étant difficile à transporter et à cacher à cause de son volume, cessa d'être vendue dans les communautés de prohibition et que d'énormes quantités d'eau-de-vie (whiskey) entraient en contrebande, étaient vendues soit dans des soi-disant "blind pigs" ou "blind tigers" (buvettes clandestines), ou colportées en sacoches, valises ou à la bouteille. Cette situation a souvent été accompagné d'un autre facteur, savoir: la conversion de l'alcool brut en boissons enivrantes, dans les régions prohibitives mêmes.

Situation dans le Maine.

Dans le Maine, le premier des Etats à adopter la prohibition, cette situation devint si notoire, que même le général Neal Dow, le père du mou-

vement prohibitif là, témoigna que du rhum, comme il l'appellait était vendu sur une grande échelle. "Si je pouvais vous conduire le long de nos rues," dit-il, "Je pourrais vous montrer quelques très belles maisons appartenant à des vendeurs de rhum." On lui demanda: "Ces vendeurs de rhum ont-ils acquis ces propriétés depuis que la loi de prohibition est venue en force?" La réplique du général Dow fut: "Oui." "Rapport de la Commission Royale sur le Traffic des Liqueurs au Canada, 1895," page 329.) Néanmoins, le général Dow, en attribua beaucoup la cause à la complicité de personnages officiels, quoiqu'ailleurs admettant que ces mêmes faisaient tout en leur pouvoir pour faire respecter la loi.

Le général Luther Stephenson, Gouverneur de la "National Home for Soldiers" à Togus (près d'Augusta), Maine, écrivit à la Commission Royale de la Puissance: "La pratique de vendre de la bière douce (lager) aux membres de la maison (Home) fut commencée il y a environ vingt ans, et fut premièrement introduite en cet endroit, avec l'idée qu'en fournissant ce breuvage aux membres, ils seraient moins sujets à boire des boissons enivrantes. Le résultat de cet essai prouva qu'il était juste, et depuis ce temps la vente de la bière douce (lager) a été introduite généralement, par ordre du conseil des directeurs, dans toutes les Succursales de la "National Home."

"... Quoique celui-ci soit reconnu comme un Etat prohibitif, mon expérience de dix années comme gouverneur de la maison, m'a entièrement convaincu que la loi prohibant la vente des liqueurs n'est qu'une simple farce. Il n'y a aucune difficulté, du moins pour les soldats vétérans, de se procurer des liqueurs, non seulement dans les villes de Gardiner et Augusta qui sont les plus proches de cet endroit-ci, mais aussi dans le voisinage immédiat de la maison, où il y a une vingtaine d'endroits où des mixtures enivrantes peuvent être achetées." (Ibid. pp. 324, 325.)

La vente des liqueurs se fait dans les Maisons.

De 1873 à 1878, Charles F. Libby, alors procureur-poursuivant de l'état du Maine (et plus tard maire de Portland, et récemment président de la American Bar Association), poursuivit dit-il, près de 1,000 causes, presque toutes pour liqueurs et perçut des amendes se montant à \$80,000, grandement dans la ville de Portland. "J'ai trouvé," témoigne-t-il, "que, tandis que je faisais cesser la vente des liqueurs dans les magasins ordinaires où elles avaient été vendues, je l'amenais dans des maisons et cuisines où les enfants de la famille, qui jusqu'à ce moment ignoraient ce trafic, étaient habitués à en voir commercer de la manière la plus subreptice. La rigide application de la loi introduisit le système du colportage à la poche, quelque chose que nous n'avions pas en ville auparavant. Non seulement cela, mais j'ai

trouvé que le parjure devenait commun dans les cours de justice. . . . Je suis peiné de le dire, mais c'est vrai, que cette loi des liqueurs ouvre un tel horizon pour la subornation, qu'elle tend grandement à la corruption. . . . C'est de l'histoire, que nos shérifs et notre force de police se sont corrompus. Je dis donc que, à mon avis, la loi prohibitive n'a pas été bonne pour nous en son entier, parce qu'elle n'effectue pas ce que ses amis en réclament, réclament de bonne foi." (Ibid., pp. 318, 319.)

Le nombre des arrestations pour ivresse.

Voici quelques extraits typiques cueillis parmi la masse des témoignages corroboratifs devant la Commission Royale de la Puissance. De 1888 à 1892 inclus, il y eut 5,422 saisies de liqueurs dans la ville de Portland seule, dont plusieurs dans des maisons privées. (Ibid., p. 318). A Portland, le nombre total d'arrestations pour ivresse en 1880, était de 43.44 par mille de population; en 1890, le nombre était de 31.07 par mille de population; en 1893, il était de 39.14 par mille habitants. A Bangor, le nombre des arrestations pour ivresse a augmenté de 15.54 en 1880, à 48.50 en 1892 par 1,000 habitants. Ce sont quelques exemples de la situation dans d'autres villes du Maine, telle que décrite dans le Rapport de la Commission Royale. (Ibid., p. 336.) La Commission a fait un rapport analogue montrant la situation dans des villes Canadiennes, presque toutes des villes à licences. A Montréal, le nombre des arrestations pour ivresse par 1,000 de population, a baissé de 19.24 en 1880 à 10.38 en 1893; à Québec, de 33.13 en 1880 à 6.75 en 1893; à Ottawa, de 32.17 en 1880 à 5.45 en 1893, et de même dans les autres villes. (Ibid., p. 33.)

"La preuve faite devant la Commission, "rapporte la majorité de la Commission Royale de la Puissance, tend à montrer que l'application de la loi n'est pas uniformément énergique et efficace, mais, néanmoins, qu'elle mène à des poursuites qui constituent 54 pour cent de toutes les causes devant les Cours Supérieures de l'Etat. La preuve des juges et autres est emphatique en déclarant que les faux serments en connection avec ces causes pour liqueurs sont très fréquents. . . ." (Ibid., pp. 323-326.) Non seulement la vente des liqueurs a été amenée dans la maison, mais la vente s'en est fait ouvertement dans les rues. . . . "Ce qui est connu comme "colportage à la poche," dont la Commission a fait rapport, est commun dans plusieurs villes, ce qui signifie simplement qu'une provision de boissons enivrantes est procurée et se porte sur la personne et revendue au détail aux coins de rues, ou dans les ruelles et allées pour tous ceux désireux d'en acheter. Les preuves recueillies par la Commission, tendent toutes à montrer que les liqueurs vendues de cette manière étaient de la pire sorte." (Ibid., p. 329.)

Rapports par la "Christian Civic League" (Ligue Civique Chrétienne).

Cette situation s'est continuée jusqu'à ce jour. Il y a une organisation dans le Maine, la "Christian Civic League," dont le but est de faire respecter la loi contre la vente des liqueurs, le vice, le jeu, etc. Une brochure publiée par la Christian Civic League, a indiqué le nombre de "saloons" (auberges et "Kitchen bars" (bars de cuisine) trouvés par ses "découvreurs" dans le Maine en 1899. On peut dire qu'un "kitchen bar" (bar de cuisine), est presque toujours une chambre dans une maison privée où les liqueurs sont vendues. La liste montre plus de 1,000 de tels endroits à Lewiston (qui a une population d'environ 25,000), et même un plus grand nombre à Portland, une centaine en d'autres villes. "Dans vingt-sept de nos grands centres," rapporte la "Christian Civic League," "il y avait 903 saloons, (auberges) ayant dans plusieurs cas, de grands et attrayants bars, et tous faisant un commerce ouvert de liqueurs avec le consentement pratique des autorités."

En 1910, le Rév. H. N. Pringle, chef de la Christian Civic League du Maine, organisa des raids à Portland, et publia dans le "Civic League Record" une exposition du trafic de la compagnie d'express dans cette ville.

"En deux jours," écrit-il, "nous avons acheté des boissons enivrantes à la caisse, au pot, à la bouteille et au verre, aux hôtels et bureaux d'express, sur les lieux ou livrées immédiatement sur demande par téléphone, ou comme elles sont colportées de maison en maison. Chaque achat eut une deuxième personne comme témoin... La plupart des douze compagnies d'express (à Portland) sont supposées avoir un bureau à Boston, mais leur commerce à ce bout est communément situé dans quelque magasin de liqueur en gros..." L'on calcule qu'il n'y a pas moins de 58 compagnies d'express dans le Maine, dont la plupart ont pour principal commerce le transport d'eau-de-vie (whiskey). Dans les régions rurales, la pratique prévaut d'avoir de l'alcool brut et un mélange de gingembre de la Jamaïque ou quelque autre mélange. Ceci produit ce qu'on appelle un "ginger split," une boisson extrêmement enivrante. D'après les chiffres officiels publiés par la "Christian League of Maine," 6,646 personnes furent emprisonnées dans le Maine en 1909; de ce nombre, 3,609 furent condamnées pour ivresse. L'année 1909 ne fut pas une exception aux autres années. Le "Civic League Herald," numéro de juin 1910, constata que le comté de Penobscot avait 500 ivrognes chroniques; le comté de Androscoggin probablement autant, et le comté de Cumberland 1,000.

Pour décrire la situation dans les autres états prohibitifs ou dans les régions à vote local aux Etats-Unis, serait plus ou moins une répétition simple du sommaire donné ici de la situation du Maine. On pourra remarquer néanmoins, qu'il est extrêmement significatif, qu'après un essai de plus d'un

demi-siècle, presque une moitié des votants dans le Maine, sont officiellement enregistrés comme y étant opposés et demandant son abolition, tel que le démontre la récente élection sur l'amendement constitutionnel.

La situation dans l'Ontario.

On ne peut insérer ici que quelques faits brefs sur la situation des régions non-licenciées de l'Ontario, attendu qu'elle est semblable à celle du Maine et autres territoires prohibitifs.

En 1874, il y avait 6,185 bars licenciés dans l'Ontario. En vertu de la loi Crooks de 1877, le nombre fut réduit à 3,938. De subséquents amendements en réduisirent le nombre de temps à autre. En 1910-1911, le total était de 1,938, desquels 1,630 étaient des licences de cabaret (tavern), 226 licences de magasin, 31 licences de gros et 51 licences de club. (Voir Cédula A., "Rapport de l'Opération des lois d'Ontario sur les licences de liqueurs, pour l'année 1911," p. 57.)

Des 828 municipalités d'Ontario, 311 ont adopté le vote local, et 152 aussi n'ont pas de vente de liqueurs. Les prohibitionnistes font remarquer que des 365 dans lesquelles on a accordé des licences, 118 ont voté pour le vote local par une majorité de votes, mais ne se sont pas assurés les trois-cinquièmes requis par la loi. La plupart des localités votant pour le vote local, sont des endroits ruraux sans conséquence, quoique quelques villes comme Owen Sound, Midland, Orillia, et Collingwood l'aient adopté; tant qu'à la situation dans ces villes, il en sera dit plus long ci-après.

La consommation des spiritueux augmentée par la vote prohibition locale.

Malgré la grande diminution des licences, la consommation de liqueurs a grandement augmentée, et de même aussi les condamnations pour ivresse. Pour l'année finissant le 31 mars 1910, un total de 4,446,579.33 gallons de spiritueux ont été fabriqués dans la province d'Ontario. Compris les produits de quatre distilleries de la province de Québec et une de Vancouver, le total fut de 5,721,424.24 gallons. Durant la même période, 18,358,387 gallons de bières diverses furent fabriquées dans la province d'Ontario; 10,390,828 gallons dans la province de Québec, et un total de 38,558,201 gallons dans la Puissance du Canada. (Voir "Rapports, Revenus et Statistiques du Revenu de l'Intérieur," etc., 1910, pp. 64 et 80.)

Se rapportant à cette grande augmentation, le "Canada Lancet," un des principaux journaux médicaux du Canada, et qui est opposé à l'alcoolisme, rapporte dans le numéro de septembre 1911: "Au Canada, il est évident que tandis que le territoire "sec" (dry) s'étend graduellement, la consommation des liqueurs continue d'augmenter. Le rapport annuel du

R A P P O R T S T A T I S T I Q U E S U R L E S R E S U L T A T S D E L A

département du Revenu de l'Intérieur pour l'année fiscale finissant le 31 mars 1911, montre que comparée à l'année précédente, il y a eu une grande augmentation " per capita " (par tête) de consommation de spiritueux, vins et boissons de drèche (malt). Les totaux pour les trois dernières années sont comme suit:

	Total des gallons par tête de la population
1909.....	6.239
1910.....	6.188
1911.....	6.397

" D'après les avocats ardents de la tempérance, il y a plusieurs raisons pour l'augmentation, et ils n'y voient rien pour les décourager."

Considérant le fait qu'au moins 32 municipalités d'Ontario votèrent pour le " sec " (dry) entre 1906 et 1910, les statistiques ci-dessus sont extrêmement importantes. Elles montrent que la consommation des liqueurs s'est généralement accrue. Dans les dernières dix années, la population rurale de l'Ontario a diminué d'environ 50,000, mais les villes industrielles ont grandement augmenté en population.

Durant l'année fiscale 1911-1912, la quantité de spiritueux produite au Canada fut de 4,784,396 gallons épreuve. Ceci était une diminution, mais il y avait plus de 20,000,000 gallons additionnels dans les entrepôts. Que la grande provision d'eau-de-vie (whiskey) distillée est employée dans une plus forte proportion qu'auparavant pour la consommation au pays, est démontrée par la diminution d'exportation de spiritueux. En 1907-1908, le Canada a exporté des produits distillés pour une quantité de 412,859 gallons. En 1910-1911, l'exportation est tombée à 273,963 gallons. En 1911-1912 l'exportation a été de 298,769 gallons.

Les condamnations pour ivresse augmentent.

Quoique aussi, le nombre des licences dans l'Ontario soit moindre de la moitié de celui de 1876, les condamnations pour ivresse ont augmenté. Le rapport annuel pour 1911 de l'Hon. W. J. Hanna, Secrétaire Provincial de l'Ontario, s'étend sur le nombre des prisonniers condamnés pour ivresse:

" Le nombre de condamnations durant 1911 comparé avec celui de 1910, montre une augmentation de 511.

" La moyenne annuelle des condamnations pour chaque période de cinq ans, de 1876 à 1910 inclus, est comme suit:

" De 1876 à 1880 inclus.....	3,812
" 1881 à 1885 "	4,016
" 1886 à 1890 "	3,311

De 1891 à 1895 inclus	2,703
“ 1896 à 1900 “	1,920
“ 1901 à 1905 “	3,186
“ 1906 à 1910 “	4,974”

(Voir “ Rapport sur l'Opération des Lois des Licences de Liqueurs, Ontario, 1911,” p. 6).

Mais l'état en forme de tableau dans le paragraphe 1, dans le même rapport, donnant les condamnations pour ivresse par année, montre qu'il y avait une augmentation de 757 en 1911 sur les condamnations de 1910. Cette augmentation fut notée en certaines villes non-licenciées aussi bien que dans celles ayant des licences. Ainsi par exemple, Owen Sound a été sous le régime du vote local depuis 1907. En 1905 il y eut cinq condamnations à la prison pour ivresse à Owen Sound; en 1906 il y en eut 6; en 1907 il y en avait 10; l'année suivante 13; en 1909 il y en eut 15; en 1910 le nombre augmenta à 41, et en 1911 à 73. En 1911, la population d'Owen Sound était d'environ 13,000; quoique la population ait augmenté de 1905 à 1911, elle était bien loin d'avoir doublée. De fait, la population a diminué depuis l'an dernier, à cause du départ de 500 ouvriers et leurs familles pour Port McNicoll, le nouveau terminus du Pacifique Canadien. Pourtant de novembre 1911 à avril 1912, il y eut un total de 86 arrestations pour ivresse ou désordre dans cette ville. En un seul mois, mars 1912, il y eut 17 convictions d'ivresse et désordre à la Cour de Police d'Owen Sound, ce qui fait plus en un seul mois à présent, qu'en une année entière avant que le vote local vint en force.

L'exécution de la loi.

La seule réponse à cet état d'affaires faite par la Dominion Alliance, est que la loi n'est pas suffisamment mise en force. Ceci est une vieille et caduque accusation. C'est une qui fut révélée devant la Commission Royale de la Puissance en 1892-1893, lorsque la même accusation fut faite. La majorité de la Commission fit ressortir “qu'il était démontré que (en vertu de la Loi de Tempérance du Canada), des poursuites pour infractions à la loi étaient nombreuses; qu'entre mai 1886 et mai 1889, les inspecteurs nommés par le Gouvernement d'Ontario ont déposé 9,457 plaintes et obtenu 5,663 condamnations.” La Commission incorpora une lettre de M. Henry Totten, chef du Bureau des Licences dans le Département des Finances d'Ontario, dans laquelle M. Totten disait que les inspecteurs choisis pour mettre la loi en vigueur, étaient nommés “sur l'expresse recommandation des gens de tempérance.” (Rapport de la Commission Royale de la Puissance sur le trafic des liqueurs,” p. 67.)

Le Secrétaire Provincial d'Ontario, W. J. Hanna, dans son rapport pour 1911, constate que du total de \$46,545.16 d'amendes perçues pour violation de la loi des liqueurs, la somme de \$11,780 fut perçue dans des municipalités à vote local. (p. 6).

Situation dans le Nord-Ontario.

Il est notoire que de grandes consignations d'eau-de-vie (whiskey) sont continuellement expédiées dans des communautés à vote local d'Ontario, et qu'il y a des centaines de "blind pigs" (buvettes clandestines) en opération. Il est bien connu que les profits provenant de la vente illicite de "Whiskey" sont si grands, que les propriétaires votent pour le vote local. Mais comme ce sujet n'a jamais encore été officiellement examiné par aucune Commission d'Ontario, les faits et statistiques que l'on pourrait donner ici n'auraient rien d'officiel. En ce qui concerne le Nord-Ontario néanmoins, il y a assez de statistiques officielles pour exposer clairement la situation dans cette région. Dans le Nord-Ontario, il n'y a eu qu'une poignée de licences accordées; dans les districts miniers, les licences sont prohibées par une loi spéciale.

"Le rapport du Surintendant de la Police Provinciale d'Ontario," constate l'Hon. W. J. Hanna, Secrétaire Provincial, "pour l'année finissant le 31 octobre 1911, démontre que les membres de la Police ont initié ou aidé les officiers du Département des Licences de Liqueurs en 305 poursuites, en vertu de la Loi des Licences de Liqueurs. En 256 causes, des condamnations furent obtenues, 28 personnes furent acquittées, une cause fut retirée et 20 restent à être examinées.

"Les amendes imposées, ajoutées aux sentences d'emprisonnement, en un nombre de causes, se montent à \$15,215.50.

Grandes consignations de "Whiskey."

"Durant l'année les saisies suivantes furent faites :

8,898 bouteilles de "Whiskey" (eau-de-vie).

5 barils de "Whiskey" (eau-de-vie).

164 gallons de "Whiskey" (eau-de-vie).

48 bouteilles de "gin" (genièvre).

2 gallons de "gin" (genièvre).

240 bouteilles de vin.

18 barils de vin.

237½ gallons d'alcool (high wine).

310 caisses de bière.

62 petits barils de bière.

2 petits barils de bière "ale."

(“ Rapport sur les Opérations des Lois des Licences de Liqueurs, Ontario, 1911,” p. 6.)

On peut raisonnablement dire qu'aussi grandes que soient ces saisies annuelles, elles ne sont qu'une partie du nombre total des consignations, car, quelque vigilante que puisse être la Police Provinciale, il y a tant d'ingénieux expédients auxquels on a recours, que l'on peut dire avec certitude qu'une grande partie atteint sa destination. La destination est la buvette clandestine (“ blind pig ”) desquelles il y en a des centaines à Cobalt, Porcupine et autres districts. La plus grande partie des saisies ci-dessus furent faites sur le territoire de Cobalt et de Porcupine, où les licences sont prohibées.

Boisson faite à la maison “Dope.”

On notera que 237½ gallons d'alcool (high wine) furent saisis. Le “High Wine” est de l'alcool presque pur—ordinairement de l'alcool en esprit fait du rebut des manufactures de sucre. Un gallon de cet alcool, se vendant à \$4.25, fera approximativement cinq gallons de “dope,” qui est une horrible boisson enivrante d'alcool délétère mélangé d'eau et aromatisé avec du sucre, de la mélasse, et souvent avec du jus de tabac ou de pierre bleue (blue-stone). Cette mixture (“dope,”) souvent se vend \$5.00 la bouteille, spécialement dans les districts miniers.

La récente tournée de M. N. W. Rowell et des membres libéraux du Parlement d'Ontario dans le Nord-Ontario, a révélé en dépit de l'opinion de M. Rowell sur la question des liqueurs, que plusieurs résidents et personnages officiels se sont ouvertement déclarés en faveur des licences de bière, afin d'annihiler l'énorme et dangereuse consommation de whiskey et de “dope,” et d'amener ainsi l'abolition de la buvette clandestine (“ blind pig ”).

IV

Les prohibitionnistes modifient leur position.

Ce qui précède ne constitue qu'une simple esquisse du total des faits en rapport avec l'opération pratique de la prohibition et du vote local. Et pourtant en face de ces faits, des demandes sont encore faites par les extrêmes prohibitionnistes pour que les licences soient abolies, quoique parmi les prohibitionnistes il y a eu une croissante reconnaissance du fait, que des licences de bière, pourraient, et sans doute auraient, si elles étaient accordées séparément, avoir un puissant effet à diminuer la consommation de liqueurs enivrantes. Le mouvement pour l'abolition du bar au Canada, prend son inspiration et sa force de celui des Etats-Unis. Mais aux Etats-Unis, une des principales objections au “saloon”, a été son active participation en

politique. Cette accusation n'a été vraie que dans un sens mineur; les "saloons" n'y ont pas autant de pouvoir politique que les trusts et les financiers. Il est aussi vrai, que dans le Maine et autres régions prohibitives, les lois mêmes réglémentant la prohibition, ont été la base pour une machine politique corruptrice et puissante. Ce fait a été depuis longtemps établi en ce qui concerne la politique dans le Maine par exemple. Ainsi, Mgr Healy, évêque catholique romain du Maine, témoignant devant la Commission Royale de la Puissance du Canada, alors à Portland, témoigna ainsi: " L'on fait de l'exécution ou l'application de la loi un engin politique, et chaque fois qu'il y a une élection, il y a un relâchement de cette application; ceci est sans aucun doute. On en a fait un fonds de corruption pour les électeurs" ("Rapport de la Commission Royale sur le trafic des liqueurs, 1895," pp. 320-321.) Ce fait est aussi vrai aujourd'hui qu'alors.

La participation des aubergistes dans la politique au Canada est insignifiante.

Influence industrielle considérée.

Nous allons maintenant considérer les principaux arguments des prohibitionnistes en faveur de l'abolition des licences et des bars. Ce sont:—

A

Que l'abstention des boissons fortes augmente la capacité de la main d'oeuvre. Ceci est sans nul doute vrai en ce qui concerne les liqueurs fortes et enivrantes. Un abus en tout, que ce soit boisson, aliment ou travail, est nuisible. Ce n'est pas vrai en ce qui concerne l'usage modéré de boissons ne contenant qu'un faible pourcentage d'alcool.

Mais cet argument des prohibitionnistes est basé sur un nombre de fausses prétentions, révélant un manque complet de connaissances des conditions industrielles. Il faudrait d'abord savoir quelle sorte de boisson la majorité des travailleurs préfère, là où les conditions de licence leur permet le choix. Ensuite il s'agit de savoir si certaines sortes de travaux ne causent pas une soif excessive et si la désaltération de cette soif n'est pas nécessaire pour obtenir les meilleurs résultats de la main d'oeuvre.

Les ouvriers des aciéries, par exemple, constituent une portion considérable de la masse des classes ouvrières aux Etats-Unis et au Canada. Une enquête approfondie sur l'état des aciéries aux Etats-Unis, a été récemment entreprise par une commission agissant pour la "Pittsburg Survey," une organisation contrôlée par la Russell Sage Foundation de New-York. Cette organisation est soutenue par la millionnaire Mme Russell Sage,

et son but est de s'enquérir des conditions menant à la pauvreté. Le résultat de l'enquête jusqu'à date, a été six volumes sur les conditions dans les aciéries. Dans un de ces volumes intitulé: "The steel workers," par John A. Fitch, une description complète est donnée sur les conditions dans les aciéries. Après avoir décrit tout au long la tension nerveuse, le bruit et la terrible chaleur auxquels les ouvriers des aciéries sont assujettis, M. Fitch continue en disant comment le jeune vite devient vieux dans les aciéries et doit trouver une voie pour ses instincts sociaux. "L'auberge et la loge," continue-t-il, "restent comme centres sociaux des ouvriers des aciéries."

Quel est le remède pour ces conditions?

" Il y a d'autres raisons certainement," continue M. Fitch, " à part du désir de se rencontrer avec ses camarades, pour la popularité de l'auberge. . . . Mais il n'y a aucun doute que le besoin de camaraderie est une des plus fortes raisons de sa popularité dans une communauté d'ouvriers. La nature de l'ouvrage dans l'aciérie est telle, qu'elle fait de l'habitude de l'auberge une des plus naturelles au monde. Pratiquement, tous les ouvriers sont affectés par la chaleur, même ceux qui ne travaillent pas à la chaleur (hot job). L'atmosphère entière est telle, qu'elle fait transpirer et excite la soif. Tous les ouvriers boivent de l'eau en grande quantité tant qu'ils sont à l'aciérie. Quelquefois un homme boit trop, aussi il quitte l'ouvrage à la fin de la journée à moitié écoeuré. Cet homme entre dans une auberge pour prendre quelque chose pour se remettre l'estomac. Ou, si un homme ne boit pas trop dans la journée, il est toujours chroniquement altéré, et c'est pour satisfaire une réelle envie de boire qu'il entre prendre de la bière. La poussière de l'usine aussi, que les hommes ont respiré pendant douze heures est une autre raison pour leur bière ou whiskey afin de leur éclaircir la gorge. Puis vient le plus grand des contingents, les hommes fatigués par la chaleur et le travail, quelques-uns presque vaincus et traînant leurs pieds. Ils sentent le besoin de prendre un stimulant. . . . Je ne pense pas être loin de la vérité lorsque je dis qu'une grande majorité des ouvriers des aciéries, croient sincèrement que l'usage régulier de boissons alcooliques est essentiel pour les empêcher de s'affaïsser. C'est rarement par plaisir que la foule emplit les auberges lorsque le coup de sifflet a annoncé la fin de la journée. Les hommes se rangent au bar, chacun prenant un verre et payant pour lui-même. La première rangée d'hommes déposent leur verre et le bar est de nouveau rempli par un second groupe. Il y a très peu qui prennent plus d'un verre en sortant de l'usine." ("The Steel Workers," pp. 226-227.)

Modération des ouvriers.

Voici un témoignage d'expert, premièrement: que les ouvriers des aciéries boivent trop d'eau dans la journée; deuxièmement: que la chaleur et la tension de leur travail demandent un stimulant; et troisièmement: que très peu sont autre chose que des buveurs modérés, et qu'ils se rafraîchissent après leur journée de travail. Et pourtant il y a de ces extrémistes qui, vivant dans un entourage bien loin des conditions industrielles actuelles et n'en connaissant rien, parlent légèrement de l'"intoxication" et de l'"inefficacité de l'ouvrier."

Un témoignage similaire fut donné devant un Comité choisi du Parlement de la Puissance du Canada sur les Heures de Travail, en 1910, par Daniel W. Evans, un contremaître à l'usine de la Hamilton Steel and Iron Company, Hamilton, Ontario. Une partie de son témoignage est comme il suit:

Q. Vous dites que vos hommes travaillent de plus longues heures que dans les autres métiers, ensuite vous dites qu'ils boivent plus que les hommes des autres métiers?—R. Oui.

Q. Je dis juste en cela n'est ce pas?—R. Oui.

Q. A quelle conclusion cela doit-il inévitablement amener?—R. Je ne sais pas si vous comprenez que notre travail est une plus chaude besogne qu'aucune autre sorte de travail, et qu'ils ressentent ce que tout autre ferait en un endroit chaud, qu'ils aimeraient une boisson fraîche et qu'ils sortent pour la prendre.

Q. Alors c'est à cause de la nature du travail?—R. Oui.

Q. Et ce n'est pas à cause de la classe d'hommes qui sont engagés dans ce travail?—R. Non, je ne pense pas que c'est à cause de la classe d'hommes. ("Procédés du Comité Spécial sur le Bill No 21, etc., Comprenant: Rapports, Preuve et Correspondance, Ottawa, 1910," p. 191.)

Refuser la bière aux ouvriers, signifie le Whiskey illicite.

Il est annoncé qu'Hamilton est un des endroits choisis par les forces prohibitionnistes pour une campagne afin d'amener le vote local. Si les licences étaient abolies (ce qui est improbable) alors la même situation obtenue dans le Maine, l'Indiana, l'Ontario, et autres Etats, comtés et municipalités prohibitionnistes y prévaudrait. La bière serait délaissée, et les auberges clandestines ("blind pigs"), et "colporteurs à la poche," vendant du whiskey, et du plus mauvais, feraient leur trafic illicite et démoralisant aux portes même des manufactures. C'est précisément ce qui est arrivé à Muncie, Anderson, et autres villes industrielles de l'Indiana. Le Trust de l'Acier et le Trust du Verre ont de grandes usines dans ces endroits, et il y a aussi de grandes usines d'automobiles et autres. Mais grâce au vote rural

la prohibition locale a été mise en force, et le résultat fut vite vu, dans un essaim d'auberges clandestines ("blind tigers") et de "colporteurs à la poche" qui s'établirent dans les environs des manufactures.

La même chose est arrivé en Géorgie et dans l'Alabama, deux états dans lesquels il y a de grandes usines industrielles. La Géorgie et l'Alabama furent parmi les Etats qui adoptèrent la prohibition. Le résultat instantané fut l'apparition de centaines de nouveaux alambics de contrebande ("moonshine"), pour la fabrication du whiskey. La contrebande ("Moonshining"), constate Royal E. Cabell, Commissaire du Revenu de l'Intérieur des Etats-Unis, dans son rapport annuel en 1910, a augmenté constamment, spécialement dans ces Etats où des lois de prohibition pour l'Etat entier ont été promulguées." En 1909, les Officiers du Revenu de l'Intérieur des E.-U. ont détruit 231 usines de contrebande ("Moonshine") dans l'Alabama et en 1910 ils en détruisirent 266. En Géorgie 623 de ces usines furent découvertes et brisées en 1909, et dans l'année suivante 708 furent détruites. Sur un total de 2,900 alambics saisis par le Gouvernement en 1911, M. Cabell constate que 2,000 alambics illicites furent saisis dans l'Alabama, la Géorgie, le Tennessee et l'Oklahoma, tous des Etats prohibitionnistes. La situation dans l'Alabama (dans lequel il y a de grandes mines de charbon, aciéries, etc.), est devenue si mauvaise, qu'il y a quelques mois, Emmet O'Neal, le Gouverneur de cet Etat, a dit dans un message:

"Le sentiment bien pensant du peuple Americain tend de plus en plus à la conviction que c'est l'abus et non l'usage des liqueurs enivrantes qui constitue le mal à remédier et qu'une bonne et saine mesure est de remettre le trafic à des individus privés, en vertu de strictes et sévères prévisions de la loi. "La prohibition pour l'Etat entier, prit effet dans l'Alabama le 1er janvier 1909, mais la loi n'était pas en force depuis six mois que ses partisans réclamèrent qu'elle était violée dans toutes les plus grandes villes et cités de l'Etat, et que le remède pour cette situation déplorable pouvait se trouver dans la promulgation de lois nouvelles et plus sévères.

L'état de l'Alabama a maintenant une des meilleures lois pour le règlement et le contrôle du trafic des liqueurs de tout Etat de l'Union. Elle a séparé de la politique le trafic des liqueurs, et ceci elle l'a accompli par la méthode suivante: La loi elle-même fixe le nombre de licences pour l'Etat, comté ou ville partout où le trafic est légalisé, et ceci ôte à ceux qui désirent s'engager dans le commerce, tout motif ou opportunité d'entreprendre de contrôler les élections municipales ou de comté."

Il est évident que l'argument que la prohibition fait progresser l'efficacité industrielle, est erronée et stupide. La base fondamentale est l'espoir qu'en abolissant les licences et les bars, on abolirait l'usage des liqueurs. Mais le résultat inévitable et incontestable est de supplanter un breuvage bénin comme la bière, par des liqueurs fortes, enivrantes et souvent malfai-

santes, qui sont subrepticement vendues par les auberges clandestines ("blind pigs") ou les "colporteurs à la poche." Dans presque chaque cas, la vente de liqueurs est retirée des bars publics pour se faire dans les maisons privées.

Remèdes brevetés alcooliques.

C'est aussi un fait reconnu que où et quand la prohibition est introduite, il y jaillit instantanément deux facteurs dangereux et nuisibles:

1. La fabrication ou la vente générale de certains "remèdes brevetés," remèdes secrets, "cordiaux de fruits," "extraits de jus de limon," préparations au gingembre de la Jamaïque et similaires mélanges déguisés, plusieurs desquels contiennent un plus haut pourcentage d'alcool que beaucoup de marques de whiskey.

2. L'habitude des drogues—l'emploi de la cocaïne, morphine, etc.,—sont introduits et croissent dans des proportions alarmantes.

La Commission Royale de la Puissance du Canada sur le Trafic des Liqueurs a incorporé un témoignage parlant sur ces deux facteurs. Ainsi par exemple, le rapport de la majorité de la Commission qui s'occupe du résultat de la Loi Scott (Scott Act), a fait un sommaire du témoignage du Dr John F. Gillis, qui a pratiqué à Summerside pendant 14 ans; "... Il croit que la vente des remèdes brevetés a augmenté et que beaucoup les achetaient à cause de l'alcool qu'ils contenaient. Peut-être ceux qui achetaient des remèdes brevetés ne savaient pas ce qu'ils contenaient, mais ils ont semé la graine qui donne le besoin de boire..... Il dit que quelques gens de la campagne fabriquaient une sorte de liqueur avec des bluets et de l'alcool en esprit; ils l'appelaient "shrub," et ils s'en servaient occasionnellement comme remède." ("Rapport de la Commission Royale," etc., p. 115.)

Une longue liste.

La Commission du Revenu de l'Intérieur des E.-U., a publié le 5 juillet 1910 une liste corrigée de soi-disantes préparations médicinales alcooliques, 209 desquelles devraient être classées comme breuvages alcooliques au lieu de remèdes, malgré le fait qu'ils sont vendus dans des pharmacies. Leur vente couvre le Canada aussi bien que les Etats-Unis. Quoiqu'elle soit loin d'être complète la liste contenait près de 100 différentes sortes de "Bitters," environ 30 "Toniques," autant de "Cordiaux," un édifiant assortiment de "Cures pour le foie et les reins," "Spécifiques pour la Grippe," "Cures de la Toux" et "Remèdes pour la Dyspepsie." Quelques-uns de ces noms sont suggestifs tels que "Zig-Zag," "U-go," "Dandy Bracer," "Black Tonic," "Sure-Thing Tonic," "Rejuvenating Iron and Herb Juice," "Rockandy Cough

Cure," "Honey Wine," etc., qui perdraient de leur saveur en les traduisant en français.

Après une minutieuse enquête de la question des liqueurs, y compris les ventes des remèdes brevetés, le Comité des Cinquante de la ville de New-York, a publié deux volumes donnant des faits confirmés. Dans son rapport, dans le vol. II, le Dr H. P. Bowditch, un des principaux médecins du Massachusetts, constate que la Salsepareille d'Ayer, un remède breveté grandement annoncé, contient 26.2 pour cent d'alcool, et dit que d'après calcul, il paraît que 300,000 bouteilles de ce "purificateur du sang" sont vendues annuellement dans le Massachusetts seulement. Dans le Massachusetts il y a une quantité de municipalité à vote local.

"C'est clair, continue le Dr Bowditch, "que de très grandes quantités de boissons contenant un plus grand pourcentage d'alcool que les vins et les bières sont consommées dans les cercles les plus rigoureux d'abstention totale, et une des premières avocates de l'abstention totale a permis que sa photographie soit employée comme une annonce d'une des plus alcooliques de ces boissons." ("Physiological Aspects of the Liquor Problem." Vol. II, p. 345).

Le tableau des Statistiques soumis par le Dr Bowditch, démontre que "Greene's Nervura," un "tonique des nerfs," contient 17.2 pour cent d'alcool et a "une très grande" vente dans tous les Etats de la Nouvelle-Angleterre; que le "Paine's Celery Compound," un autre "tonique des nerfs," contient 21.0 pour cent d'alcool et que la "Hood's Sarsaparilla," un autre remède breveté grandement annoncé, contient 18.8 pour cent d'alcool. Tous ceux-ci aussi bien que d'autres remèdes énumérés dans la liste, ont une vente très considérable. (Ibid., Vol. II, pp. 346-347.)

Mixtures de "Boissons de tempérance" alcooliques.

Dans son enquête et analyse de boissons de "tempérance" variées, le Bureau Chef des Analystes du Département du Revenu de l'Intérieur du Canada, a découvert des faits étonnants. Il a trouvé que des 769 échantillons de "boissons de tempérance," 26.1 pour cent contenaient des préservatifs. ("Rapport pour l'année finissant le 31 mars 1907," Partie III, p. 23).

Faisant rapport sur son enquête en 1908, sur les "jus de raisins non fermentés," A. McGill, Chef Analyste du Canada, constate comme certains des échantillons analysés:

No 29738, fait à Brantford et Ile Pelée (Pele Island), contenait 10.67 pour cent d'alcool, quoique étiqueté, "Jus de raisin non fermenté."

No 32613, étiqueté "Jus de raisin non fermenté pour usage médicinal et sacramental," contenait 18.81 pour cent d'esprit éprouvé.

No 34604, fait dans Ontario et vendu comme jus de raisin non fermenté, contenait 24.69 pour cent d'esprit éprouvé.

No 35342, étiqueté "Vin non-alcoolique de Gely" et "Ce vin est le produit du pur jus de raisin seulement et garanti pur de tout alcool," fut trouvé contenir 31.32 pour cent d'esprit éprouvé.

No 34313, fait à St-Catharines, Ont., était étiqueté par le vendeur "Jus de raisin non fermenté." Il contenait 25.01 pour cent d'alcool. (Rapport pour 1910, Partie III, p. 242).

Ce sont quelques-uns entre un grand nombre d'échantillons de remèdes brevetés et de "boissons de tempérance" qui sont de beaucoup plus alcooliques que certaines marques de whiskey.

Tant qu'à l'habitude des drogues, on en parlera plus tard dans ce mémoire.

B

Dégénérescence Sociale.

Le second argument invariablement employé par les prohibitionnistes, est que le trafic des liqueurs produit la dégénérescence sociale. Ceci est une des assertions renversantes qui, d'elles-mêmes, militent fortement à discréditer la position des prohibitionnistes. Pour le sociologue scientifique et l'économiste politique, cet argument ne peut manquer de paraître grotesque. Une vérité partielle est grossie pour embrasser une situation produite par divers facteurs.

Il est admissible que la dégénérescence sociale provient de l'incapacité à se procurer les choses nécessaires à la vie normale. Ces choses comprennent une bonne nourriture, un bon abri, un chez-soi, l'éducation—bref, un entourage calculé pour développer l'humanité physiquement et moralement. Possédant ces choses, aucune famille ne sombre dans un état de dégénérescence. La preuve de cette constatation est vue dans le grand nombre d'individus et de familles de bonne position et de moyens qui boivent des liqueurs et pourtant sans effets pernicioeux. Qui, pourrait-on demander, consomme les grandes importations de champagne et autres liqueurs dispendieuses. Dans la classe qui les consomment, on ne voit pas de dégénérescence sociale.

D'un autre côté, lorsque des millions d'ouvriers, hommes, femmes et enfants, ont à subsister sur un maigre salaire, incompatible avec l'augmentation du coût de la vie, ou qui ne peuvent se procurer un travail permanent ou n'en font pas du tout, les procédés qui font la dégénérescence sociale sont immédiatement vus. Incapables de se procurer les choses nécessaires pour une vie normale, l'ouvrier et sa famille, souvent sombre soudainement ou bien il tombe graduellement en un état de dégénérescence physique, morale et mentale.

Les Causes.

La population déclassée et la prostitution augmentent constamment. Les longues heures de travail, le travail des enfants, la mauvaise nutrition, les aliments falsifiés, les manufactures et maisons malsaines et d'autres causes, toutes ont leur effet inévitable pour produire la dégénérescence sociale. Dans des cas individuels, l'habitude des liqueurs fortes intensifie cette dégénérescence, mais n'est pas (généralement parlant) la cause primordiale. Puis encore, le nombre d'ivrognes invétérés est infinitésimal comparé à l'immense nombre d'ouvriers, manuels et professionnels, qui ont de la peine à subsister, malgré qu'ils ne boivent pas ou boivent modérément.

Ces constatations de faits sont renforcées par des enquêtes et autorités, dont on ne peut citer que quelques-unes ici. On se rappellera que M. Charles Booth a dévoué sa fortune à une longue et minutieuse enquête sur la situation du pauvre dans les bouges de Londres, Angleterre. Le résultat fut ces volumes monumentaux, "Labour and the Life of the People" (Le travail et la vie du peuple). Prenant dans les faits de cet ouvrage, Hobson dans son livre "Problems of Poverty" (Problèmes de pauvreté) récemment publié, dit: (pp. 174-175).

Statistiques des bouges de Londres.

"Ce qui suit est le résultat d'une analyse très soignée de 4,000 cas de 'très pauvres' entreprise par M. Charles Booth. Ils sont groupés comme il suit selon les causes apparentes de misère:

" 4 pour cent sont des paresseux.

14 pour cent sont attribués à la boisson et au gaspillage.

27 pour cent sont dus à la maladie, nombreuses familles ou autres infortunes.

55 pour cent sont dus aux questions d'emploi."

"Ici, dans la plus basse classe des pauvres de la ville, les déficiences morales sont la cause directe pour seulement 18 pour cent des cas, quoiqu'ils aient agi comme causes contributives ou indirectes en grand nombre.

"Dans la classe juste au-dessus des très pauvres," 68 pour cent de la pauvreté sont attribués aux "questions d'emploi et seulement 13 pour cent à la boisson et gaspillage. Dans la plus basse partie de Whitechapel, la boisson y figure très légèrement, affectant seulement 4 pour cent des très pauvres et 1 pour cent des pauvres, selon M. Booth. Même appliquée à une plus haute classe de travail, une enquête minutieuse des faits découvre une idée grossièrement exagérée des sommes dépensées en boisson par les ouvriers de ville recevant de bons salaires. Un examen soigneux dans les dépenses de trois cents Ingénieurs Amalgamés, durant une période de deux

ans, a donné une moyenne de 1 shilling et neuf pence (42 centins environ en monnaie canadienne) par semaine, dépensés en boisson.

“ De même, dans les cas dont a été avisé le Comité des Lords, la boisson et les vices personnels n’y jouent pas la plus importante partie.

“ Le Rév. S. A. Burnett, qui connaît l’Est de Londres (East London) si bien, ne trouve pas l’origine de la pauvreté dans les vices du pauvre. Aussi terrible que soient les résultats de l’ivrognerie, de l’impureté, de la paresse, du gaspillage, de la négligence des règles hygiéniques, il n’est pas possible, en prenant les faits sans parti pris, de regarder ces vices comme les sources principales de la pauvreté. Si nous ne nous laissons pas égarer par un esprit de fanatisme, nous devons regarder ces vices comme les accessoires naturels et nécessaires de la bataille pour la vie amenées par les conditions industrielles de notre époque et pays.”

L’effet des conditions sociales misérables.

Le fait est que les liqueurs au lieu de causer la dégénérescence sociale, est (dans la plupart des cas) l’effet de la dégénérescence sociale. “ J’ai écrit dès 1881,” dit le professeur Enrico Ferri dans sa “ Sociologie Criminelle,” “ que l’alcoolisme, avant de devenir une cause, est l’effet des conditions sociales misérables dans les classes pauvres; et que du seul simple côté des causes économiques, il est nécessaire d’ajouter certaines conditions bio-psychiques de l’entourage physique qui comptent pour beaucoup dans la distribution géographique de l’alcoolisme en esprit (chronique et plus sérieux dans les pays et provinces du nord), et de l’alcoolisme du vin (aigu et moins enraciné dans les pays et provinces du sud).” (Voir “ Sociologie Criminelle,” p. 120.)

Manque de travail et bas salaires.

Le manque de travail, les bas salaires et les longues et ennuyeuses heures d’ouvrage, avec tous les maux qu’elles entraînent, sont des facteurs primordiaux à produire la dégénérescence sociale. Le résultat du recensement de 1910 des Etats-Unis n’est pas encore publié, mais celui de 1900 montrait que pas moins de 6,468,964 salariés étaient sans emploi pendant des périodes de un à douze mois. M. Frederick L. Hoffman, probablement le premier statisticien des Etats-Unis, estime que le nombre des accidents fatals aux salariés adultes aux Etats-Unis est entre 30,000 et 35,000 par an, et qu’il y a un total annuel de 1,250,400 accidents non fatals dans l’industrie. La question se présente avec persistance: Que deviennent les familles de ces gagne-pain lorsque le support cesse? Le professeur Scott Nearing dans son “ Wages in the United States” (salaires aux Etats-Unis), démontre que les trois-quarts des adultes mâles et les dix-neuf-vingtièmes

des adultes femelles dans les industries du Nord-Est et du Nord-Central des Etats-Unis, actuellement gagnent moins de \$600 par année. Pourtant une vie décente pour une famille de six personnes est calculée signifier une dépense de \$850 par année!

Travail des Enfants.

Si universellement connu est l'effet du travail des enfants à produire la dégénérescence sociale, qu'il n'est pas nécessaire ici d'aborder ce sujet. Mais nous décrirons brièvement quelques-uns des faits amenés devant un comité du Parlement du Canada, regardant les effets dégénérateurs de la vie épuisante de la manufacture et des longues heures de travail.

Effets destructeurs des longues heures de travail.

Des centaines de pétition en faveur d'une plus courte journée de travail, provenant d'organisations ouvrières au Canada, nous en citerons ici simplement quelques extraits. Le "Hamilton, Ont., Trades and Labour Council." (Le Conseil des Métiers et du Travail, d'Hamilton, Ont.), a déclaré que les accidents industriels étaient plus nombreux aux heures de fermeture lorsque l'énergie des ouvriers était épuisée, et que, "l'écourtement de la journée de travail ayant été reconnu comme une aide efficace à combattre les ravages de la tuberculose, laquelle maladie réclame un si grand pourcentage dans le peuple ouvrier. Des statistiques fournies par la "Cigar Makers' Union." (Union des fabricants de Cigares), montrent que le taux des décès par cette cause a décri de 51 pour cent à 20 pour cent de 1888 à 1905. Un grand crédit est donné par leurs statisticiens à l'écourtement de la journée de travail. L'expérience d'autres unions de métiers dans leurs réclamations pour décès ou incapacité, est similaire." ("Procédure du Comité Spécial sur le Bill No 21, etc., 1910, Supplément No 4," pp. 623-624.)

"Le maigre salaire que reçoit l'ouvrier pour le travail fait," pétitionnait la "Fraternité des Ingénieurs de Locomotives, No 368, de la Cité de Québec," "est devenu totalement disproportionné aux besoins de sa famille, et il ne peut plus pourvoir à l'éducation de ses enfants lorsqu'ils atteignent l'âge de 14 ou 15 ans, et ainsi garçons et filles doivent aller grossir les masses qui travaillent dans les manufactures." (Ibid., p. 634.) Ce ne sont seulement que deux extraits typiques d'un tas de pétitions similaires, toutes démontrant qu'une plus courte journée de travail signifie moins d'épuisement et d'influences dégénératrices, et plus de temps pour la maison et la famille ainsi que pour le développement personnel.

C'est pourtant un fait significatif que fréquemment les forces proéminentes mêmes qui demandent la prohibition sur le motif qu'elle bénéficiera à l'ouvrier et le sauvera de la pauvreté et de la dégénérescence, sont celles

qui, obstinément s'opposent à tout effort de la part de l'ouvrier d'améliorer sa condition. Les membres du Board of Trade à Orillia, Ont., par exemple, contribuèrent grandement à l'abolition des licences dans cette ville. Pourtant, en 1910, lorsque chaque organisation du travail au Canada, pétitionnait pour la promulgation de la Loi de la Journée de Huit Heures par le Parlement du Canada, le Board of Trade d'Orillia envoya une protestation. (Voir Ibid., Supplément No 4, o. 435.) La même chose est vraie pour Collingwood et Midland, Ont., qui toutes les deux sont maintenant des villes "sèches" (dry).

Si les licences de liqueurs sont responsables de la dégénérescence sociale, pourquoi les bouges et les maisons de refuge sont-ils comparativement aussi remplis dans les régions prohibitionnistes que dans les régions non-prohibitionnistes?

Il y a en tout 32,000,000 de salariés aux Etats-Unis et d'autres millions au Canada. Combien d'entre-eux seraient aptes à retenir leur travail s'ils buvaient excessivement? Un certain nombre boivent à l'excès, mais un nombre minime comparé au total. La dégénérescence sociale résulte indiscutablement des facteurs dont nous faisons ici le sommaire.

C

Causes de crime.

Le troisième argument des prohibitionnistes est que les liqueurs sont la source prolifique du crime.

En faisant cette constatation, ils commencent avec ce qui est un effet au lieu d'une cause. Les crimes sous la rubrique d'offense à la propriété sont plus souvent produits par la destitution. Un certain nombre de crimes contre la personne sont associés avec ceux contre la propriété. La preuve de ce fait est vue dans le fait indiscutable qu'après chaque panique commerciale, les crimes augmentent énormément. La Charity Organization Society de New-York, rapporte qu'après la panique de 1907, les crimes augmentèrent d'au moins 50 pour cent.

De Quiros, dans son ouvrage excellent, "Criminalité Moderne," dont la traduction Anglaise a été faite sur les instances de la "National Conference of Criminal Law" des E.-U., cite Colajanni avec approbation "Ce point de l'influence 'directe' du système économique sur les crimes, spécialement ceux contre la propriété est énorme. Mais l'influence indirecte est non moins évidente et puissante. Les guerres, le système industriel actuel, la famille, les institutions politiques, l'oisiveté et le vagabondage, la prostitution, l'éducation, etc., sont autant de causes du crime. Supposons que l'alcoolisme possède toute l'influence criminelle qu'on lui attribue, à quelles

conditions ce vice doit-il sa soumission générique? A la pauvreté . . .”
 “La pauvreté engendre de même le vagabondage, et non le vagabondage la
 pauvreté . . .” La pauvreté cause la prostitution afin d'éviter la
 famine. “Le lien direct entre la pauvreté, la misère économique et les
 crimes contre la propriété est facilement visible, mais il est aussi non
 moins réel en relation avec les crimes contre la personne, spécialement
 par l'influence indirecte due à la nécessité et au degré et sorte d'éducation
 reçue.” (“Modern Theories of Criminality,” p. 78.) (Théories Modernes
 sur la Criminalité.)

Criminels Professionnels.

Dans un Bulletin très élaboré préparé par le Rév. Frederick H. Wines,
 en connexion avec le recensement des États-Unis de 1890, sur les statistiques
 de l'homicide, il constate que le manque d'emploi est une cause directe du
 crime. Mais les criminels professionnels s'enivrent rarement. Le Dr. Thomas
 Travis, qui a fait une étude minutieuse du crime dit: “L'ivresse est un
 phénomène rare chez les jeunes . . . Chez l'adulte coupable du plus
 grave crime, l'alcoolisme est relativement rare. Le criminel professionnel
 est trop ‘sagace’ pour s'enivrer. Les criminels qui s'enivrent sont ordi-
 nairement les hommes qui sont condamnés à de courts termes, ‘bums,’
 paresseux, petits voleurs, ‘bons à rien’ et leur pareils qui remplissent nos
 pénitenciers. Drahm conclut que peu de criminalité est causée par la boi-
 sson . . .” (“The Young Malefactor: A study in Juvenile Delinquency,
 its causes and treatment’.) (Le jeune malfaiteur: Une étude sur les jeunes
 délinquants, les causes et le traitement.)

Le rapport de la Puissance du Canada sur les Statistiques Criminelles
 pour 1908 constate que sur chaque cent personnes condamnées en 1908, il y
 en avait 56 qui usaient modérément de la boisson, et 21 qui étaient des ivro-
 gnes invétérés. (“Statistiques Criminelles pour l'année finissant le 30 septem-
 bre 1908,” p. xxx.) Malheureusement le rapport ne spécifie pas quelle “sorte”
 de liqueur avait été bue. La “Ontario Society for the Reformation of Ine-
 briates,” à Toronto, qui a suivi la trace d'au moins 1,000 causes dans les
 cours de police de cette ville durant les dix dernières années, constate que la
 grande majorité des cas—presque sans exception—sont des cas d'ivresse
 causés par l'amour du whiskey. Comme de juste, la cause originelle qui a
 poussé ces hommes à la boisson est pour beaucoup l'adversité économique.

La cocaïne peuple les Pénitenciers.

Mais il paraît que la boisson est beaucoup moins la cause du crime que
 l'habitude des drogues. Le Rev. John Rollit, le Chapelain Protestant du
 Pénitencier de St-Vincent de Paul, Québec, rapporte le 1er avril 1910, au

Gouvernement du Canada sur l'augmentation des prisonniers: " L'augmentation est grandement due, je le crains, à l'habitude des drogues qui augmente d'une façon alarmante parmi les plus jeunes gens et les garçons. Il y a quelques années un 'drug fiend' occasionnel aurait été vu parmi les nouveaux venus, mais il était d'un âge mûr, et avait commencé sa carrière descendante par l'usage de la boisson; maintenant c'est un événement ordinaire de s'entendre dire par les jeunes criminels que ce n'est pas la boisson mais la morphine, la cocaïne, etc., qui ont causé leur chute. Lorsqu'on leur demande comment ils obtiennent la drogue, la loi étant si stricte, ils répondent qu'il n'y a aucune difficulté d'en avoir la quantité qu'ils désirent. . . ." ("Rapport du Ministre de la Justice sur les Pénitenciers du Canada, etc., 1911," p. 54).

La croissance et la puissance de l'habitude des drogues, spécialement dans les communautés de prohibition, est une des caractéristiques des plus frappantes. Le Chef de Police de Bangor, Maine, récemment attira l'attention sur le déploiement effrayant de l'usage de la cocaïne, spécialement dans les districts ruraux adjacents. La Police Provinciale d'Ontario est constamment sur le qui-vive pour les "snow birds," comme les habitués de la cocaïne sont appelés dans les districts non-licenciés du Nord-Ontario. La cocaïne est souvent vendue dans les pharmacies sous formes de "remèdes" ("cures"). Le "I. C. R.," un remède supposé du catarrhe, fait à Boston, contient 2½ pour cent d'hydro-chlorate de cocaïne. D'autres de ces soi-disants "remèdes" sont vendus; la "Anglo-American Catarrh Powder;" 16 différentes variétés de "Vin-Coca," la "Crown Catarrhal Powder," le "Dr. Cole's Catarrh Cure," et plusieurs autres. Sur analyse faite par le Bureau d'Hygiène du Massachusetts ('Rapport sur l'inspection des aliments et drogues, 1907," p. 46) (écrit en anglais), tous ces remèdes furent trouvés contenir de la cocaïne.

La vraie école d'apprentissage pour les criminels.

Comme matière de fait, l'expérience démontre que quand au crime professionnel au Canada, la boisson a peu ou pas de responsabilité dans sa cause. Le facteur le plus responsable a été l'assemblage des prisonniers, par lequel système les jeunes garçons ont été confusément groupés avec des criminels endurcis. Douglas Stewart et G. W. Dawson, inspecteurs des Prisons du Canada, rapportent: "Nous regrettons de constater que la pratique de condamner les jeunes aux pénitenciers est encore trop commune. Dix pour cent de la population entière de la prison est composé de garçons de moins de 20 ans. Au Pénitencier de St-Vincent de Paul les jeunes constituent 15 pour cent. Cette situation lamentable est partiellement due aux clauses du code pénal, et partiellement au fait que certains membres de la Justice ne

réalisent pas l'incongruité du pénitencier pour les jeunes." ("Rapport du Ministre de la Justice sur les Pénitenciers du Canada," 1911, p. 2.)

Le gardien John C. Brown du Pénitencier de la Colombie Anglaise, rapporte qu'un considérable pourcentage des prisonniers reçus durant 15 mois étaient des "jeunes gens, qui étant étrangers au pays, destitués et incapables de travailler, se réfugiaient dans le vol." (Ibid., 1910, p. 30.) Nous voyons encore ici que ce n'est pas la boisson mais la misère qui est la cause primordiale du vol. Le gardien J. M. Platt du Pénitencier de Kingston, rapporte que "une grande proportion de la population de notre prison sont des récidivistes. Plusieurs ont servi plusieurs termes dans la même prison, et plusieurs peuvent se vanter et se vantent en effet d'avoir voyagé de prison en prison de plus de la moitié du continent." Le gardien Platt continue en disant comment les jeunes délinquants s'endurcissent et sont initiés à tous les trucs et à la physiologie du crime en étant réunis en prison avec les plus anciens criminels. Cependant, plus d'un jeune ex-forçat relaxé, ayant l'intention de faire de son mieux, est raillé et bafoué. Il ne peut obtenir d'emploi, et de désespoir il retourne à ses anciens associés dans le crime. (Ibid., p. 283.)

Le gouverneur Beauchamp du Pénitencier de St-Vincent de Paul, rapporte que les jeunes délinquants ne devraient pas être classés en prison avec les anciens et dangereux criminels et fait ressortir les conséquences par lesquelles les pénitenciers sous le système existant, ne sont plus ou moins pratiquement que des écoles d'entraînement au crime. Le chapelain Rollit, du Pénitencier de St-Vincent de Paul et le chapelain Byron H. Thomas, du Pénitencier de Dorchester, rapportent la même chose. (Ibid., pp. 303-305.) C'est ainsi qu'un si grand nombre de très jeunes délinquants sont convertis en criminels complètement endurcis et retournent grossir la population des prisons.

Sur la "Boisson remplissant les prisons."

Nous venons maintenant à l'accusation coutumière de la part des avocats de la prohibition que la vente ouverte des liqueurs remplit les prisons. La Commission Royale du Canada de 1892-1895 a complètement examiné ce point. La liste intelligente des statistiques attachée au rapport montre ces faits parmi d'autres. (Rapport de la Commission Royale du Canada sur le trafic des Liqueurs," pp. 336-337.)

Prorata des Arrestations par 1,000 de population, 1892

	Pour toutes offenses	Ivresse
Portland.....	56.42	39.14
Bangor.....	74.17	48.50

PROHIBITION LOCALE ET DES LOIS PROHIBITIVES

Montréal.....	32.17	11.36
Toronto.....	47.19	19.19
Québec.....	12.90	7.68
Ottawa.....	16.38	8.03

Dans un autre tableau comparatif, le nombre des forçats dans les pénitenciers, prisonniers dans les prisons et pauvres dans les asiles, dans les Etats prohibitifs de Kansas, Iowa, New-Hampshire, South Dakota, Vermont et Maine fut comparé avec le nombre dans les Etats licenciés de Michigan, Minnesota, Wisconsin, Mississippi, Rhode Island, West Virginia et Nebraska.

Le prorata par 1,000 de population fut comme suit:

	Dans les Penitenciers	Dans les Prisons	Dans les Asiles
Etats prohibitifs.	0.399	0.249	0.986
Etats licenciés..	0.385	0.215	0.818

(Voir "Rapport de la Commission Royale du Canada," etc., 1895, p. 273.)

Pour les deux seules offenses d'ivresse et de vente illégale de boissons, il y a maintenant une moyenne de 4,500 condamnations à la prison par an dans le Maine. Le nombre actuel des arrestations en 1911 étaient de 157 pour violation à la loi de ventes des liqueurs et de 11,946 pour ivresse—une augmentation de 2,606 sur le nombre d'arrestations pour ivresse en 1910.

"Blind Pigs" (buvettes clandestines) comme instigateurs du crime.

Il est un fait établi, abondamment certifié, que la prohibition crée non seulement des subterfuges et violations de la loi par milliers, mais les buvettes clandestines, etc., dont elle est responsable sont des instigateurs directs au crime. Par exemple, Cobalt, Ont., est un des plus riches, sinon le plus riche district minier argentifère du monde entier. Il est, par la Loi Minière, rigide-ment sans licence. Sur bonne autorité, on peut affirmer qu'il y existe au moins 100 "blind pigs" (buvettes clandestines) dans cette seule ville. Comme de raison, ils vendent du whiskey et de la "dope" (affreux mélange). La plus sérieuse offense à Cobalt dans la ligne du vol, est celui des mineurs "high-grading"—qui signifie voler des quantités de minéral d'argent presque pur. Pas moins de 90 pour cent des ces vols ont leur début dans les "blind pigs," qui aussi agissent comme "réceleurs" qui reçoivent et disposent des articles volés.

A part de ce qui est défini comme crimes dans le code pénal, il y a d'autres vices développés par la prohibition, dont le funeste effet sur la

société, collectivement et individuellement ne peut être complètement estimé. Artifice, hypocrisie, etc., voilà de sinistres vices sociaux des plus dangereux, démoralisant et dégradant la nature. Qui peut douter de ceci ?

La traite des blanches.

Finalement, un des plus grands crimes des temps modernes, un qui répugne à tout instinct de civilisation—la traite des blanches—n'a absolument aucune relation avec le trafic des liqueurs. Aux Etats-Unis, au moins 100,000 filles innocentes sont leurrées et vendues chaque année pour les fins de basse prostitution. Le même trafic se fait en Europe et probablement au Canada. (Le rapport de la Commission Spéciale de l'Etat de New-York sur l'émigration, 1910; le rapport du Comité Spécial du Congrès sur les Agences d'emplois; le rapport de la Vice-Commission de Chicago, et les registres des Cours Fédérales et d'Etats des E.-U., donnent de choquants détails sur la nature et le but de cet ignoble trafic. Il y a aussi un traité entre les E.-U., l'Angleterre, la France, etc., dans le but d'arrêter cela, si possible.)

D

Un argument analysé.

Un autre argument des prohibitionnistes est que les licences pour la vente de liqueurs et la consommation des liqueurs amènent la pauvreté. Sans doute, comme cause supplémentaire, ceci est vrai dans des cas individuels. Mais ces cas sont comparativement d'un léger accompte en considérant la masse de pauvreté produite par d'autres causes, énumérées ci-avant. Les statistiques sur la pauvreté et le paupérisme au Canada ne sont pas prêtes, mais celles des Etats-Unis le sont. Les résultats du recensement de 1910 ne peuvent être consultés, mais un recensement spécial des miséreux dans les asiles, pris en 1903, montre un total de 81,764 miséreux dans les asiles des Etats-Unis. Sur le nombre total, 42,205 sont des blancs nés au pays, 32,136 nés à l'étranger et 6,910 gens de couleur.

Les pauvres dans les Etats prohibitifs.

Les Etats prohibitifs montrent un haut pourcentage de pauvres dans les asiles. Le prorata par 100,000 de population était: Maine, 163.1; Kansas, 52.5; North Dakota, 50.4. La plupart des Etats licenciés montraient des pourcentages plus bas pour le même prorata. Dans le Texas, par exemple, le nombre des pauvres dans les asiles était de 27.3; Floride, 21.5; Louisiane, 10.1; Minnesota, 28.6; Nébraska, 43.5 par 100,000, etc. Même

dans l'Etat de New-York, avec l'énorme immigration arrivant dans le port de New-York, le prorata était de 139.8—moins que celui du Maine. De même pour la Pennsylvanie, qui était 135.6. Dans les Etats tels que la Californie et le Connecticut, où les pourcentages étaient très hauts, le plus grand nombre des pauvres des asiles étaient des étrangers. C'étaient souvent des immigrants qui devenaient pauvres. ("Statistical Abstract of the United States," 1911), ("Bureau des Statistiques, Département du Commerce et du Travail," p. 69.)

La cause primordiale de la pauvreté.

Le nombre des miséreux dans les asiles n'est qu'une petite fraction de la pauvreté totale. Dans les pages précédentes nous avons démontré que les principales causes de pauvreté sont les conditions économiques, telles que manque d'emploi, bas salaires, haut coût de la vie, etc. Les salaires des ouvriers habiles ont augmenté d'une moyenne de 20 à 25 pour cent dans les dernières dix années, mais ceux de la main d'oeuvre ordinaire n'ont pas fait le même gain. Pendant environ la même période, selon Bradstreet, l'augmentation du prix moyen de gros de 106 commodités générales, de 1896 à 1910, a été de 53.2 pour cent. Le "Rapport Spécial sur les Prix de gros au Canada," publié en 1910, par le Département du Travail du Canada, estimait (p. 10) qu'en comparant l'année 1907 avec celle de 1897, l'augmentation de prix des commodités de la vie se montait approximativement à 37 pour cent. Ceci ne comprend pas le loyer, qui a partout, surtout dans les villes, grandement augmenté, et qui, dans une famille ordinaire, forme un des plus importants item des dépenses.

Ici nous voyons incontestablement les éléments producteurs de la pauvreté. Nous avons vu, par les autorités citées, combien modérément l'ouvrier boit; ceux des aciéries par exemple, généralement ne prenant qu'un verre après la journée de travail. Le Bulletin No 77 du Bureau du Travail des E.-U., constate qu'une enquête conduite par ce Bureau a démontré que la dépense totale moyenne par an et par chaque famille d'ouvrier pour la boisson, n'était que 1.62 pour cent du total des dépenses pour l'année. Certainement, la dépense de quelques piastres par an pour la boisson dans une famille d'ouvrier, ne peut être la génératrice (en général) de l'immense pauvreté actuelle. Les réelles causes ont été analysées un peu ici.

E

Facteurs causant la Folie.

La cinquième prétention des prohibitionnistes est que les liqueurs produisent la folie. Mais on devra noter qu'ils ne spécifient pas quelle sorte

de liqueur produit ceci. Différentes liqueurs ont de différents résultats physiologiques et physiques. Les rapports médicaux démontrent qu'en France et ailleurs, l'usage immodéré de l'absinthe a un effet ruineux sur le cerveau; en Angleterre, le gin et le brandy (genièvre et cognac); dans d'autres pays le whiskey, etc. La bière lorsqu'on en prend modérément, n'a pas de tels effets.

D'autres causes, néanmoins, ont une bien plus grande influence pour causer la folie que les liqueurs. Témoignant devant la "Commission Royale du Canada sur le Trafic des Liqueurs," le Dr Edwin F. Blanchard, Surintendant de l'Hôpital des Aliénés, Charlottetown, constate que pas plus de 5 pour cent des cas, s'il y en a autant, étaient dus à l'ivresse, quoique, dit-il ensuite, la boisson puisse avoir indirectement causé plus de cas. (p. 116.) La Commission fit rapport sur la majorité des preuves soumises:

Conclusions de la Commission Royale.

"La Commission n'a pu trouver aucune preuve substantielle prouvant que la population aliénée du Canada ait été quelque peu augmentée par l'usage des boissons parmi le peuple, et on pourra observer que tandis que les aliénés du pays, entre 1871 et 1891, ont augmenté en un plus grand prorata que la population, la consommation de liqueurs par tête a, dans la même période, matériellement décré au Canada." (p. 43.)

La folie dans le Maine.

D'un autre côté, dans l'Etat prohibitif du Maine, où le whiskey, et particulièrement le whiskey frelaté et abject est bu, l'alcoolisme est responsable pour une proportion considérable des aliénés. Un récent rapport annuel du Dr Bigelow T. Sanborn, surintendant de l'Asile d'Aliénés du Maine, a démontré que l'alcoolisme a causé l'aliénation de 22 des 174 hommes qui s'y trouvent et de 2 des 101 femmes pensionnaires.

Ce que les Statistiques indiquent dans l'Ontario.

Les privations, les tracas, le surmenage, la manie religieuse et les causes semblables, ont un bien plus grand effet pour causer la folie que les liqueurs.

Ainsi, consultant le dernier rapport qu'on puisse obtenir sur les Hôpitaux d'Aliénés de l'Ontario, nous trouvons ces causes dans les cas admis durant l'année 1910-1911.

Un total de 78 cas dus aux conditions contraires telles que perte d'amis, troubles d'affaires, etc. Sur les 78, il y avait 48 femmes.

Un total de 150 cas dus au surmenage mental, travail accablant et tracas (non compris ci-dessus). Sur ces 150 cas, il y avait 91 femmes.

Un total de 20 cas dus à l'excitement religieux. 13 étaient des femmes. 18 cas dus aux affaires d'amour (y compris la séduction), à la peur, ou à un choc nerveux.

Sous le titre de causes physiques, 79 cas (dont 12 femmes), étaient dus à l'alcoolisme. (Ceci est un fait significatif en considérant qu'un si grand nombre de municipalités d'Ontario sont "sèches" (dry), et qu'un nombre des aliénés venaient de ces districts "secs").

L'isolation a amené 4 cas; 23 cas étaient dus à la privation et au surmenage de travail; 9 à l'abus des drogues; et le reste d'un total de 1,140 cas, aux maladies vénériennes, abus de soi-même, grossesse, épilepsie, sénilité, prédisposition héréditaire et autres affections et maladies corporelles. (Voir "Rapport Annuel, Hôpitaux d'Aliénés, Province d'Ontario." p. XXII.)

Découvertes du Comité de Cinquante.

L'enquête conduite par le Comité de Cinquante dans certains Etats a démontré, comme le rapport le constate: Les données obtenues sur les aliénés ont été compilées en tableaux, lesquels sont présentés dans ce rapport. D'après ces tableaux il paraîtrait que de 5,145 aliénés, 2,008 ou 39.03 pour cent ne faisaient pas usage de liqueurs. Des buveurs excessifs parmi les aliénés, il y en avait 12.22 pour cent; les statistiques du Massachusetts donnant 16.94, l'Hôpital Bellevue (ville de New-York) 21.54 pour cent, et le Presbyterian Hospital (ville de New-York) 14.90 pour cent. ("Physiological Aspects of the Liquor Problem," Vol. 1, p. 341.)

De là nous voyons que tandis que la consommation excessive des liqueurs enivrantes cause un certain nombre de cas de folie, quoiqu'à cela, la proportion totale tel que certifié par un soigneux examen médical, n'est seulement que d'une moyenne de 12.22 pour cent sur le tout. Lorsque 39.03 pour cent sont trouvés être de ceux qui ne font pas usage des liqueurs, le non fondé et la nature grossièrement exagérée de cette futile assertion que "les liqueurs sont la cause première de la folie" est immédiatement visible. Même comme cause secondaire, les liqueurs sont moins importantes que plusieurs autres facteurs, énumérés ici, producteurs de la folie. Lorsque les résultats de l'excessif usage de la boisson donnent un si petit pourcentage, il est évident qu'un usage modéré ne peut absolument pas avoir d'effet.

FAITS concernant la Province de Québec.

Si, comme le disent confidentiellement les prohibitionnistes, la réduction du nombre des licences et le constant accroissement du territoire sous les lois prohibitives tendent à diminuer la consommation des liqueurs et à abolir l'ivrognerie et le crime, alors les rapports officiels devraient inévitablement prouver cette assertion.

Cependant les statistiques officielles montrent le contraire. Quoique la plus grande partie des municipalités et régions rurales de la Province de Québec soient sous la loi prohibitive ou avec clauses restrictives ou non-licenciés, et quoique le nombre des licences dans les grandes villes aient été réduit, malgré tout les condamnations pour ivresse et pour crime ont augmenté dans la Province de Québec.

La prohibition augmente l'ivresse et le crime dans Québec.

Des 5,417 personnes condamnées à la prison dans la Province en 1907, un total de 1,873 hommes et 290 femmes étaient intempérants. Les Inspecteurs Provinciaux des Prisons font rapport d'une diminution marquée dans les sentences prononcées pour vol et ivresse. ("Trente-huitième Rapport des Inspecteurs de Prisons et Refuges, pour l'année 1907," pp. 9 et 11.) Mais, comme suite de la croissance et l'extension de la superficie prohibitive, le grand nombre de condamnations pour ivresse a continué. Deux ans plus tard—en 1909—des 7,320 personnes condamnées à la prison, 3,016 hommes et 485 femmes étaient intempérants. ("Quarantième Rapport des Inspecteurs de Prisons, Province de Québec, 1909," p. 8.) L'année suivante, 1910, un total de 7,375 personnes furent condamnées à la prison. De ceux-ci, 3,167 hommes et 473 femmes étaient intempérants. ("Quarante-unième Rapport des Inspecteurs de Prisons, etc., 1910," p. 8.) Le rapport pour 1911 n'est pas encore prêt.

Les rapports officiels montrant le nombre de sentences aux prisons de la Province de Québec pour offenses spécifiques d'assaut, ivresse, vagabondage et vol, de 1906 à 1910 sont:

	1906	1907	1908	1909	1910
Arrestations totales pour toutes les offenses....	6,380	5,417	8,085	7,320	7,375
Nombre emprisonnés pour ces 4 offenses:					
Assaut.....	347	403	622	440	416
Ivresse.....	2,331	1,385	2,738	2,568	2,784
Vagabondage.....	712	806	1,307	1,063	847
Vol.....	801	694	1,658	1,189	1,380

(Voir "Rapports des Inspecteurs de Prisons, P.Q.," pour 1907, p. 11; pour 1909, p. 11, et pour 1910, p. 11.)

Il est donc ainsi évident que non seulement les condamnations pour ivresse et vol n'ont pas diminué, comme il était présomptueusement prédit par les avocats de la prohibition, mais qu'elles ont (en général) actuellement augmenté.

C'est un fait digne de commentaire, que du grand nombre de prisonniers il y avait tant d'illettrés.

Des 5,417 personnes condamnées en 1907 aux prisons provinciales de la Province de Québec, 1,102 hommes et 173 femmes ne savaient ni lire ni écrire.

Des 7,320 personnes envoyées en prison en 1909, 1,387 hommes et 305 femmes ne savaient ni lire ni écrire. En 1910 sur un total de 7,375 personnes envoyées en prison, 1,441 hommes et 293 femmes étaient incapables de lire ou écrire.

L'ignorance est une parente féconde du crime; et c'est précisément dans cette classe ignorante des principes de modération et tempérance, qu'on trouve un si grand nombre d'ivrognes. La boisson à laquelle ils s'adonnent souvent est ce qu'on appelle "whiskey blanc," qui n'est ni plus ni moins que de l'alcool de sucre de rebut, falsifié et délétèrement aromatisé.

Etendue de l'ivrognerie dans les régions prohibitives.

Si les dires des prohibitionnistes que l'ivrognerie diminue avec la décroissance ou l'abolition des licences étaient acceptés, alors il s'en suivrait que l'ivrognerie serait rare dans les sections qui sont grandement ou entièrement sous les lois prohibitives. Mais ceci est loin d'être le cas. Dans le dernier rapport qu'on puisse se procurer des Inspecteurs de Prisons de la Province de Québec nous trouvons que c'est dans ces mêmes régions que, en proportion de la population, le nombre de personnes intempérantes condamnées à la prison est excessif. Par exemple:

Des 25 personnes enfermées à la prison de Chicoutimi, 14 étaient intempérantes. De celles-ci, 12 étaient des hommes et 2 des femmes. Pourtant dans ce district, quatre municipalités sont sous des règlements prohibitifs, une municipalité a des règlements restrictifs et 11 municipalités n'ont pas de licences. Il n'y a que trois hôtels licenciés et quatre magasins de détail licenciés (à Chicoutimi) dans le district entier.

Des 27 prisonniers dans la prison du district de Kamouraska (à Fraserville), 20 étaient intempérants. Pourtant dans ce district il n'y a pas une seule licence. Douze municipalités ont des règlements prohibitifs et dans les six autres il n'y a pas de licences.

Des 47 prisonniers de la prison du district de Joliette, 25 étaient intempérants. Pourtant dans ce district, 3 municipalités ont des règlements prohibitifs et 20 autres sont sans licences. Il y a 22 hôtels licenciés et 12 magasins de détail.

Des 101 prisonniers dans la prison du district de Rimouski, 30 étaient intempérants. Pourtant dans ce district 4 municipalités ont des règlements prohibitifs et 13 n'ont pas de licences. Il n'y a pas une seule licence dans tout le district.

Des 296 prisonniers dans la prison du district de St-François (à Sherbrooke), 230 étaient intempérants—208 hommes et 22 femmes. Ceci est une énorme proportion. Pourtant dans ce district 41 municipalités ou paroisses ont des règlements prohibitifs, 4 ont des règlements restrictifs et deux autres sont sans licences. Ce ne serait pas pire s'il y avait une licence dans chaque municipalité. Il y a un nombre considérable d'hôtels licenciés, —33 en tout,—mais ce district est le siège d'une grande industrie manufacturière et de population dont le centre est Sherbrooke. Le nombre des licences à Sherbrooke est limité par un règlement.

Des 41 prisonniers de la prison du district de Richelieu (à Sorel), 29 étaient intempérants. Pourtant dans ce district, 8 municipalités ou paroisses ont des règlements prohibitifs, une a des règlements restrictifs et 18 n'ont pas de licences. A Sorel, où il y a 11 hôtels et 8 magasins de détail, le nombre des licences est strictement limité par un règlement. Dans le district entier il n'y a que 33 hôtels.

Des 28 prisonniers de la prison du district de Beauce (à St-Joseph), 23 étaient intempérants. Et cela malgré le fait que 28 municipalités soient sans licences. Dans tout le district il n'y a que 2 licences (pour la vente du vin canadien) et un magasin de détail licencié.

Des 67 prisonniers de la prison du district de Bedford (à Sweetsburg), 48 étaient intempérants. Dans ce district, 7 municipalités ou paroisses ont des règlements prohibitifs, 7 municipalités ont des règlements restrictifs et 10 n'ont pas de licences. Dans le restant, les endroits licenciés sont presque tous des hôtels.

Des 282 prisonniers de la prison du district de Trois-Rivières, 275 étaient intempérants. Pourtant dans ce district, le plus peuplé entre Montréal et Québec, il y a 26 municipalités ou paroisses ayant des règlements prohibitifs, 6 avec des règlements restrictifs et 34 sans licences. Dans la ville des Trois-Rivières, les licences sont limitées par un règlement à 12 hôtels et 19 magasins de détail. Une proportion très considérable de ceux arrêtés pour ivresse venaient des districts environnants.

(Les statistiques ci-dessus concernant le nombre de prisonniers intempérants, sont prises dans le " Quarante-unième Rapport des Inspecteurs de Prisons de la Province de Québec pour l'année 1910," pages 26, 29, 32, 37, 68, 74, 80, 88, etc.)

Ce sont des exemples typiques des rapports officiels, montrant que l'ivrognerie et le crime persistent à croître d'une façon alarmante dans les communautés prohibitives. Ce n'est pas la bière qui produit ce déplorable état de choses; car, comme on l'a fait remarquer, la bière à cause de son volume et de la difficulté de la cacher ainsi que de son mauvais goût lorsqu'elle est chaude, est supprimée là où la prohibition est adoptée, et le whiskey ou " whiskey blanc," qui se prête facilement à une vente illicite, et peut se

cacher aisément, est consommé sur une grande échelle. Lorsqu'on se rappelle que la bière ne contient que 3 ou 4 pour cent d'alcool, tandis que le whiskey en contient 50 pour cent ou plus, et le " whiskey blanc " est presque de l'alcool pur et d'une nature particulièrement dangereuse, les effets destructifs de la consommation de ces dernières boissons enivrantes à remplir les prisons sont immédiatement visibles.

Grande production de Whiskey.

Si la prohibition tend fortement à diminuer la demande des liqueurs enivrantes, les rapports de la fabrication de ces liqueurs devraient infailliblement le montrer. Mais le progrès du mouvement de prohibition a été accompagné par une production constante de whiskey.

Pour l'année finissant le 30 juin 1906, les distilleries de la Province de Québec ont fabriqué 803,775.01 gallons de whiskey. Trois ans plus tard—pour l'année finissant le 30 juin 1909—966,648.60 gallons furent fabriqués dans cette Province.

Pour l'année finissant le 30 juin 1910, la quantité distillée dans la Province de Québec a augmenté à 1,172,795.80 gallons.

Durant l'année finissant le 31 mars 1911, un total de 1,170,676.75 gallons de whiskey fut fabriqué, et dans l'année finissant le 31 mars 1912, un total de 971,619.19 gallons de whiskey fut produit dans la Province de Québec. Ceci était une diminution, mais elle fut compensée par les exportations. Le commerce de whiskey a été très prospère. (Voir les " Rapports du Revenu de l'Intérieur," 1906, p. 70; pour 1909, p. 72; pour 1910, p. 64; pour 1911, p. 64; et pour 1912, p. 64.)

Ces chiffres, il est entendu, ne comprennent pas le montant considérable de " whiskey blanc " consommé dans la Province de Québec. Comme il a déjà été expliqué, le " whiskey blanc " est de l'alcool cru, fait communément des rebuts des manufactures de sucre et aromatisé de substances variées, le faisant une boisson bien plus dangereuse et enivrante que même le whiskey ordinaire.

Vente illicite de whiskey.

Avec l'extension du territoire de prohibition dans la Province de Québec, le résultat a été précisément le même que ceux caractéristiques de toutes les autres communautés prohibitives. Au lieu d'endroits licenciés réglementés par la loi et responsables envers la loi, les " blind pigs " (buvettes clandestines) conduites par des hommes et femmes irresponsables et hors la loi, et souvent placées dans des maisons privées, ont fait leur apparition et ont fait un commerce prospère. Ne s'occupant que de faire des profits et n'ayant aucune responsabilité devant la loi, les tenanciers de ces lieux illicites

où les "colporteurs à la poche" sont indifférents envers ceux à qui ils vendent le whiskey; souvent il en est vendu aux mineurs, démoralisant ainsi la jeunesse elle-même. Dans les endroits licenciés, la vente des liqueurs aux jeunes garçons ne serait pas tolérée, car, à part d'autres considérations, c'est de l'intérêt du vendeur régulièrement licencié de se conduire selon la loi et les propriétés, autrement sa licence lui serait enlevée.

Les statistiques officielles ont divulgué le nombre de "blind pigs" et de colporteurs à la poche" dans la Province de Québec. En 1907, il y eut 35 personnes condamnées aux prisons provinciales pour vendre des liqueurs sans licence. ("Trente-huitième Rapport des Inspecteurs de Prisons pour la Province de Québec," p. 92.) En 1909, il y eut 65 personnes condamnées à la prison pour la même offense. ("Quarantième Rapport des Inspecteurs de Prisons, etc.," p. 94.) L'année suivante—1910—il y en eut 130 de condamnées à la prison dans la Province de Québec, toujours pour la même offense. ("Quarante-unième Rapport des Inspecteurs de Prisons, etc.," p. 103.) Le rapport officiel pour 1911 n'est pas encore prêt.

En autant que la vente illicite des liqueurs est conduite avec le plus grand secret et entourée des plus grandes précautions possibles contre toute délation, on peut raisonnablement conclure que les arrestations faites ne représentent qu'une faible partie de tout le trafic qui se fait.

Accroissement du crime sous la prohibition.

Certainement que l'élargissement du champ dans lequel s'exerce la prohibition n'a non seulement pas réduit l'étendue du crime, mais plusieurs genres de crimes ont augmenté dans la Province de Québec. Quelques exemples, comparant les condamnations aux prisons provinciales en 1907 avec celles de 1910, suffiront pour les fins de description:

	1907	1910
Condamnations		
Assaut simple.....	174	212
Assaut et voies de fait.....	17	21
Assaut sur femmes.....	90	81
Vol et effraction.....	181	209
Viol et attentats à la pudeur.....	18	44
Fraude.....	7	11
Enlèvement.....	2	17
Vol de grand chemin avec violence.....	26	29
Vol.....	694	852
Vol par domestique.....	121	210
Cambriolage.....	12	14

R A P P O R T S T A T I S T I Q U E S U R L E S R E S U L T A T S D E L A

Recel d'articles volés.....	37	43
Vagabondage.....	806	847
Rapt.....	3	23
Homicide.....	8	11
Meurtre.....	7	22

(Voir Trente-huitième et Quarante-unième Rapports des Inspecteurs de Prisons de la Province de Québec, pages 89-93 et 99-103 respectivement.)

Le fait que ces condamnations pour crimes et délits ont été distribuées par toute la province est démontré par les rapports des chefs de police. Ainsi, des 17 condamnations pour enlèvement en 1910, seulement 3 ont eu lieu à Montréal, avec ses 500,000 habitants; des 44 cas de viol et attentats à la pudeur, il n'y en avait pas un seul à Montréal en 1910; des 209 cas d'effraction et de vol, il n'y avait qu'un seul en 1910; et des 23 cas de rapt rapportés par les Inspecteurs de Prisons, il n'y en avait pas un seul cas pour Montréal en 1910; et des 22 cas de meurtre, il n'y en avait que 2 pour Montréal, cette année-là. (Voir "Rapport Annuel du Chef de Police de Montréal pour l'année 1910," pp. 21-25.)

Ivrognerie causée par les "lois sèches."

Dans les grandes villes, une grande proportion des arrestations pour ivresse ne sont pas celles de résidents de la ville mais plutôt celles de gens habitant les régions rurales prohibitives des alentours. Le total des arrestations pour tous délits dans la ville de Québec durant les trois dernières années (du 1er mai au 30 avril de chaque année), sont ici donnés. Il y a six ans, lorsque la ville de Québec avait une population de 70,000, il y avait 150 hôtels et restaurants licenciés. Maintenant (1912), avec une population de 80,000, elle possède 100 hôtels et buvettes licenciées, et le nombre doit être réduit à 60.

Arrestations totales dans la ville de Québec.

1910-1911.....	1,619
1911-1912..	2,275
1912 (1er mai au 1er octobre).....	1,173

Aux quartiers-généraux de la police de Québec, on a constaté que les trois-quarts du total des arrestations le furent pour ivresse, et que plus de la moitié de ce nombre étaient des fermiers, employés de manufactures, etc., ordinairement des régions prohibitives, venant à la ville pour avoir de la boisson. Les boissons qu'ils prenaient ordinairement étaient le whiskey,

le brandy (cognac), le gin et le whiskey " blanc," lequel compte pour beaucoup dans le nombre des arrestations pour ivresse.

EFFETS de la loi de la "Fermeture de Bonne heure" à Montréal.

Il y a dix ans il y avait 400 licences à Montréal. Avec une bien plus grande population maintenant, Montréal n'a plus que 379 licences dans le même territoire. Dans toute la ville—étendue dans les dernières années par les annexions—il y a 472 licences d'hôtels et restaurants licenciés, et environ 530 licences d'épiceries. Les prohibitionnistes ont avancé le plaidoyer que si la vente de la boisson était close de bonne heure, l'ivrognerie décroîtrait. Autrefois, la vente était permise de 5 heures du matin jusqu'à minuit, excepté le dimanche. Mais le 1er mai 1910, un nouveau règlement prit force limitant les heures de vente entre 7 heures du matin à 11 heures du soir, moins le samedi, de 7 a.m. à 7 p.m.

Au lieu de remédier à la situation, cette loi n'a fait que la rendre pire. Les arrestations pour ivresse ont grandement augmenté et les arrestations pour vente illicite de whiskey ont fait de même. Avec l'introduction de la loi de la fermeture de bonne heure, les vendeurs de whiskey, sous la forme des " colporteurs à la poche," commencèrent un trafic florissant et l'ont continué en dépit des plus énergiques efforts de la police pour l'enrayer. L'augmentation considérable dans le nombre des arrestations pour ivresse dans Montréal, est démontré par ces statistiques officielles:

En 1907, les arrestations furent de 5,512 hommes et 1,022 femmes. De ce nombre, 373 hommes et 69 femmes furent arrêtés pour ivresse.

Dans le rapport de 1908 aucune classification ne paraît.

En 1909, les arrestations furent de 7,512 hommes et 1,483 femmes, dont 913 hommes et 142 femmes furent arrêtés pour ivresse.

En 1910 (l'année où vint en force la loi de la fermeture de bonne heure), les arrestations se montèrent à 9,292 hommes et 1,713 femmes. De ce nombre, 1,481 hommes et 247 femmes furent arrêtés pour ivresse.

En 1911, les arrestations furent de 11,483 hommes et 1,953 femmes—2,423 hommes et 302 femmes furent arrêtés pour ivresse.

(Les chiffres ci-dessus ont été pris dans les Rapports Annuels du Chef de Police de Montréal, pour 1907, pages 15 et 16; pour 1909, pages 22 et 25; pour 1910, pages 23 et 26; pour 1911, pages 27-33).

La population estimée de Montréal en 1909 était de 389,837; maintenant elle est approximativement de 500,000, y compris les banlieues.

Influence du colportage de whiskey.

En même temps, à la suite de la loi de la fermeture de bonne heure à Montréal, le mal de la vente illicite de whiskey dans les rues ou dans les

domiciles la nuit s'accrut dans de considérables proportions. En 1909 il n'y eut que 12 arrestations à Montréal pour vente de boisson sans licence, mais en 1910, il y eût un total de 131 personnes poursuivies et condamnées par le Bureau de Moralité pour vente de boisson sans licence. Durant l'année 1911, pas moins de 365 poursuites furent prises contre les violateurs de la loi des licences. De ceux-ci un grand nombre, furent arrêtés pour colporter de la boisson dans les rues ou dans les maisons. Neuf femmes furent arrêtées en 1910 et 10 en 1911, pour vente de boisson sans licence. (Voir " Rapport Annuel du Chef de Police de Montréal," pour 1909, pages 23-25; pour 1910, page 11; pour 1911, pages 7-17-33.) La plupart de ces colporteurs de whiskey, achètent la boisson à la bouteille et la revendent à la bouteille ou au verre aux clients qui savent où les trouver le samedi soir ou le dimanche. Ces colporteurs ordinairement font leur commerce dans les ruelles d'arrière et sous les porches.

Quoiqu'une confiance entière peut être donnée au Chef de Police et à ses subordonnés de Montréal pour leur effort consciencieux et vigoureux pour dénicher et arrêter ce trafic, cependant le secret et la ruse avec lesquels il est fait sont tels que l'on peut raisonnablement assurer que le nombre des arrestations, aussi grand qu'il soit, ne comprend qu'une partie de ceux qui exercent ce commerce.

Accroissement effrayant de l'habitude de la cocaïne.

Mais un vice bien plus sinistre et démoralisant a fait son apparition sur une grande échelle simultanément avec la loi de fermeture de bonne heure. C'est l'habitude de la cocaïne. Il n'y eut pas d'arrestation pour vente de cocaïne en 1909, et le mal semble avoir été faible. Mais en 1910 il a atteint une si grande proportion, que dans son rapport annuel, publié en 1911 pour l'année 1910, le Chef de Police O. Campeau écrivait dans son rapport au Bureau de Contrôle:

" En soumettant le rapport annuel sur les opérations du Département de la Police pour l'année 1910, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer votre attention sur l'existence depuis six mois d'une vraie calamité dont les effets causeront des ravages d'une étendue illimitée si des mesures de précautions ne sont pas immédiatement prises. Je veux parler de l'usage de la cocaïne qui se répand parmi la jeunesse de cette ville spécialement.

" La cocaïne, selon la profession médicale, produit sur l'organisme humain de bien plus désastreux résultats que les autres drogues. Elle attaque la mentalité ainsi que la moralité de ceux qui en font usage, et ce qui est plus extraordinaire, c'est parmi la jeunesse que cette drogue est plus employée.

“ Depuis juillet dernier, la police de Montréal a fait plus de 150 arrestations sur des accusations de vendre ou employer la drogue mortelle. Ce chiffre est alarmant et l'attention des autorités est attirée sur ce fait particulièrement.

“ Les délits se répètent dans des proportions anormales, et ceci est dû sans nul doute, à la facilité avec laquelle on peut se procurer le poison et pratiquement l'effronterie de ceux qui vendent ce produit pernicieux.

“ Je suis convaincu que le fait d'attirer votre attention sur ce triste état de choses, amènera les mesures nécessaires pour enrayer le progrès de ce vice.”

En même temps, J. N. Picotte, M.D. et E. J. O'Connor, M.D., chirurgiens du Département de la Police de Montréal, rapportèrent:

“ Les victimes de l'usage de drogues—cocaïne, morphine et autres drogues—sont devenues si nombreuses, que nous croyons de notre devoir d'attirer spécialement votre attention sur cette nouvelle calamité municipale. Nous nous croyons obligés de regarder la question dans un sens plus large que le sens strictement médical, à cause des effets désastreux de la cocaïne et de la morphine—mais surtout de la cocaïne—sur la moralité ainsi que sur la santé des victimes. “ L'usage des drogues ” détruit tellement le sens moral qu'il devient une menace municipale. L'augmentation du nombre des victimes est probablement dûe à la facilité avec laquelle ceux qui en usent peuvent se procurer les drogues. Les tribunaux ont déjà commencé à étudier sérieusement le problème, et vos officiers et constables n'ont, nous le savons, rien négligé pour limiter les ravages du mal. Mais nous croyons que si vous pouviez trouver un moyen pour contrôler cette nouvelle situation, vous rendriez un service aux citoyens de Montréal qui vous vaudrait leur reconnaissance.” (Voir “ Rapport Annuel du Chef de Police de Montréal, pour l'année 1910. ”)

Pour arrêter si possible, le croissant usage de la cocaïne ainsi que de la morphine, une loi fut passée, limitant strictement le montant de ces drogues dans toute préparation, et les cours commencèrent à imposer de lourdes sentences. Ces mesures ont amené quelque amélioration, mais les médecins de la police rapportent que “ les mauvais effets de la cocaïne et de la morphine peuvent se voir encore chez plusieurs prisonniers.” (“ Rapport Annuel du Chef de Police de Montréal pour 1911,” p. 10.)

Les causes de la folie dans la Province de Québec.

Une étude des rapports des asiles d'aliénés de la Province de Québec, découvre encore le non-fondé et la grande exagération de l'assertion des prohibitionnistes, qui sans aucune connaissance des faits, disent que la boisson est le principal agent remplissant les asiles d'aliénés.

Comme fait statistique, c'en est un des moindres. Des 470 patients admis à St-Jean de Dieu en 1910, seulement 28 étaient affligés d'alcoolisme. (Voir tableau No 2, Rapport de Georges Villeneuve, surintendant médical, compris dans le "Rapport du secrétaire et régistrateur de la Province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1911," p. 43). Dans le même rapport nous trouvons que 212 des 470 patients étaient des femmes. Considérant que 32 des patients étaient des enfants de moins de 15 ans, que 33 patients étaient âgés de 15 à 19 ans, et que 50 autres avaient de 20 à 24 ans, on ne peut assurer, même avec le plus puissant effort d'imagination, que l'alcoolisme fut même un facteur indirect dans leur cas.

Il est aussi un fait digne d'être noté que 171 des 470 patients admis dans cet asile en 1910, beaucoup provenaient de districts qui étaient partiellement ou entièrement sous les lois prohibitives. Ainsi, du district de St-Hyacinthe, comprenant Bagot et Rouville, 5 municipalités ou paroisses qui ont des règlements prohibitifs, 3 ayant des règlements restrictifs et 13 n'ayant pas de licences, 32 patients sont entrés dans cet asile, dont 22 femmes.

Des 470 patients admis en 1910 à l'hôpital St-Jean de Dieu, 299 y entrèrent comme venant de la ville de Montréal. Mais ceci n'est qu'une entrée apparente, car les officiers municipaux de Montréal se plaignent expressément dans leurs rapports annuels, qu'un nombre considérable d'aliénés pour lesquels ils ont à pourvoir, sont "expédiés" à Montréal des autres parties de la Province et même de l'Europe et des Etats-Unis.

Le rapport de T. S. W. Burgess, surintendant médical de l'hôpital Protestant d'aliénés, à Montréal, constate que des 215 patients admis en 1910, seulement 19 cas étaient dûs à l'intempérance en boisson. Des 3,166 cas traités depuis l'ouverture de cet hôpital, seulement 241 furent causés par l'intempérance en boisson.

L'anxiété mentale, les tracasseries et le surmenage au travail causèrent 265 cas, desquels 122 étaient des femmes.

Les troubles domestiques, le chagrin, etc., causèrent 191 cas, dont 136 étaient des femmes.

La mauvaise santé générale causa 152 cas, dont 85 étaient des femmes.

Les difficultés pécuniaires causèrent 95 cas, dont 78 étaient des hommes.

Le désappointement d'affection causa 42 cas, dont 23 étaient des femmes.

L'étude excessive causa 37 cas, dont 23 étaient des femmes; l'épilepsie causa 112 cas, dont 42 étaient des femmes; les blessures à la tête causèrent 71 cas, etc., etc. (Voir Tableau No 14, Rapport du Dr Burgess, compris dans le "Rapport du secrétaire et régistrateur de la Province de Québec, 1911," p. 73.)

Les statistiques rapportées par le Dr D. Brochu, surintendant médical de l'asile d'aliénés de Beauport, montrent les mêmes faits. En 1910, 1,496 patients furent traités dans cet hôpital. De ce nombre 776 étaient des

hommes et 720 des femmes. Des 1,496 cas, seulement 24 étaient des cas d'insanité causés par l'alcoolisme (dont six étaient des femmes) et seulement deux cas de démence alcoolique. (Tableau II., Ibid., p. 85). De plus, des 309 cas admis dans l'année 1910, deux classifications d'emplois étaient dominantes; les fermiers se chiffraient à 45 cas et les ouvriers à 65. Pas moins de 216 des patients—119 hommes et 97 femmes admis en 1910—venaient de districts ruraux. (Voir Tableau XI., Ibid., p. 92).

Ainsi nous revoyons incontestablement, que l'alcoolisme n'est responsable qu'en une très faible proportion du total des cas de folie, et que les cas de démence alcoolique sont ceux causés, il est inutile de le dire, non par la consommation modérée de boisson ni par les bières, mais par un goût excessif des fortes boissons enivrantes, desquelles le "whiskey blanc" est une des plus fréquemment en usage. Les statistiques soumises ici devraient infailliblement et effectivement dissiper l'insipide assertion que la boisson est "la principale cause d'insanité"—une assertion qui ne peut tenir debout devant les faits.

CONCLUSION

En vertu des faits ci-devant énumérés, il est respectueusement soumis qu'il serait extrêmement injuste pour la communauté, moralement et socialement, de promouvoir la prohibition qui résulterait inévitablement à chasser les breuvages tempérés et amènerait une secrète et énorme consommation des liqueurs fortes et enivrantes.

Il est aussi respectueusement soumis que la loi devrait reconnaître (comme ce l'est déjà par la douane et la science), la distinction entre les bières d'un côté et les fortes boissons enivrantes d'un autre.

A cette fin, il est aussi respectueusement soumis, qu'afin de décourager l'usage des spiritueux autant que possible, des licences de vente de bière soient accordées sous des règlements stricts et qu'une autre loi soit passée, donnant les limites du montant d'alcool que doivent contenir les "supposées" boissons de tempérance.

APPENDICE A

RESULTATS DE LA LOI DE LA TEMPERANCE DANS LA NOUVELLE-ECOSSE

La loi de la tempérance de la Nouvelle-Ecosse fut mise en statuts en 1910. C'est une loi sévère, qui fut promulguée pour répondre aux demandes de la Temperance Alliance, qui prétendait que dans les communautés où les Conseils ont failli à leur devoir de faire respecter la loi, le Gouvernement devrait le faire. La loi de la Tempérance de la Nouvelle-Ecosse est une mesure provinciale, comprenant d'une manière complète toutes les demandes des prohibitionnistes.

Quels ont été les résultats? A-t-elle éliminé la boisson, l'ivrognerie et le crime?

Les résultats ont été le contraire de ceux dont s'attendaient les avocats de la prohibition, malgré le fait que la loi est aussi sévère que toute loi sur les livres de statuts n'importe où ailleurs.

Dans la ville prohibitive de Sydney, avec sa population de 18,000, les rapports officiels donne la liste suivante d'arrestations:

	1910	1911
Ivresse.....	327	466
Ivresse et désordre.....	33	0
Conduite désordonnée.....	0	11
Emploi de langage licencieux.....	4	9
Effraction.....	9	7
Décharger des armes à feu.....	6	1
Bataille.....	17	21
Assaut indécent.....	1	0
Tenue indécente.....	1	0
Assaut (avec blessure corporelle).....	1	0
Assaut ordinaire.....	31	16
Faire le mal.....	4	9
Créer du désordre.....	10	0
Folie.....	4	5
Vol.....	15	10
Vagabondage.....	11	4
Bâtardise.....	6	4
Tentative de meurtre.....	0	2
Meurtre.....	0	1
Violation de la Loi des Licences de la Nouvelle-Ecosse...	12	0
Violation de la Loi de Tempérance de la Nouvelle-Ecosse.	40	95

Y compris ces délits ainsi que les autres délits, le nombre total des arrestations à Sydney en 1910 fut de 558. En 1911 les arrestations se chiffèrent à 709.

(Ces statistiques ont été prises dans les " Rapports Annuels de la ville de Sydney "; Rapport de Duncan McEachran, Chef de Police, pour 1910, pages 18-19 et rapport pour 1911, pages 33-34).

Les 466 condamnations pour ivresse en 1911 donnent l'énorme proportion de 259 par 10,000 de population. En admettant qu'un certain nombre des ivrognes arrêtés étaient des récidivistes, la proportion reste tout de même très grande dans la ville prohibitive de Sydney. D'un autre côté, c'est une certitude que seuls les ivrognes qui ont été vus ivres dans les rues et remarqués par la police ont été arrêtés. Les ivrognes " à la maison " ne figurent pas en cour de Police.

Les statistiques officielles ci-dessus attestent que le crime sur une grande échelle existe non seulement sous la prohibition, mais encore a augmenté.

Que la loi de prohibition a amené la vente subreptice de boissons enivrantes, est démontré par le grand nombre d'arrestations pour violation de la Loi de Tempérance de la Nouvelle-Ecosse. Elle a aussi, d'une façon considérable, amené la vente de boissons à domicile. Des 40 arrestations en 1910 pour violation de la Loi, il y avait 6 arrestations de femmes. Un total de \$4,033.90 en amendes fut perçu à Sydney en 1910 pour violation de la loi de prohibition. (Voir " Rapports Annuels de la ville de Sydney, 1910," pp. 68-69). Des 90 arrestations en 1911 pour le même délit, 10 furent celles de femmes. Le total des amendes perçues était de \$11,464.85—presque trois fois autant que l'année précédente. (Rapports annuels de la ville de Sydney, 1911," pp. 77-79).

Dans la ville de Glace Bay, aussi prohibitive, le nombre des arrestations pour ivresse et autres délits a été comme il suit:

	1910	1911
Ivresse.....	565	443
Ivresse et désordre.....	0	35
Ivresse et incapacité.....	21	18
Ivresse et obstruction.....	0	6
Ivresse et bataille.....	0	11
Ivresse et langage licencieux.....	0	23
Ivresse et créer du désordre.....	0	35
Ivresse et paresse.....	0	7
Ivresse et résistance à l'arrestation.....	0	10
Ivresse et conduire une voiture trop vite.....	0	3
Désordre.....	57	20
Emploi de langage licencieux	32	0

R A P P O R T S T A T I S T I Q U E S U R L E S R E S U L T A T S D E L A

Résistance à l'arrestation.....	19	0
Bataille.....	23	8
Port d'armes prohibées.....	7	1
Effraction.....	2	0
Assaut.....	52	36
Vol.....	66	25
Tenue indécente.....	6	1
Décharge d'arme à feu et blessure corporelle.....	3	1
Battre son épouse.....	0	1
Vagabondage.....	8	2
Incendiaire.....	0	1
Viol.....	1	0
Port d'armes à feu.....	5	0
Parjure.....	0	2
Bâtardise.....	2	4
Tentative de meurtre.....	0	1
Meurtre.....	1	2
Violation de la Loi de Tempérance de la Nouvelle-Ecosse.....	79	125

Y compris celles-ci et d'autres arrestations pour différents délits, le total des arrestations à Glace Bay fut:

1910.....1,181 arrestations.
1911..... 856 “

(Ces statistiques sont tirées des “ Rapports annuels de la ville de Glace Bay,” Rapport de Ronald McDonald, Chef de Police, pour 1910, pp. 65-66, et pour 1911, pp. 65-66.)

En 1910, un total d'amendes de \$3,205.50 fut imposé pour violation de la Loi de Tempérance de la Nouvelle-Ecosse et de la Loi sur les Licences de vente de liqueurs de la Nouvelle-Ecosse, et des 100 cas jugés à la Cour du Magistrat de Police, il y eut 59 condamnations et 41 acquittements. “La raison de ce grand pourcentage d'acquittements”, rapporte G. B. Philpott, Inspecteur de la Loi de Tempérance de la Nouvelle-Ecosse, “est dû au manque de preuve et aussi au fait que dans un grand nombre de cas dans lesquels la boisson fut trouvée sur mandat de perquisition, les défendeurs jurèrent que la boisson était pour leur propre usage, et la poursuite n'avait pas de preuve pour réfuter ce fait.”

Plus loin l'Inspecteur Philpott rapporte que “ environ \$1,600 de boisson fut confisquée durant l'année,” et que

“ Il y a, dans mon opinion 19 endroits (“ blind pigs “) à Glace Bay, où des boissons enivrantes sont vendues. Je puis dire que ceci n'inclut pas certaines maisons d'habitation sous soupçon où, je crois, de la boisson

est occasionnellement tenue en vente vers les jours de paie; mais jusqu'à date je n'ai pu me procurer des preuves contre les occupants. Environ 9 ou 10 de ces endroits dans lesquels de la boisson a été vendue avant ont cessé le commerce. Dans les 19 endroits ci-dessus où j'ai perquisitionné de temps en temps, très souvent je n'y ai pas trouvé de boisson." ("Rapport Annuel de la ville de Glace Bay, 1910," pp. 63-64).

Pour 1911, l'Inspecteur Philpott rapporte:

"Durant l'année 1911, il y eut 126 arrestations pour délits contre la Loi de Tempérance. Ces cas résultèrent en 102 condamnations et 24 acquittements. Le montant des amendes durant l'année se chiffre à \$4,864.30.

* * * * *

"Durant l'année j'ai exécuté plus de 100 mandats de perquisition, je me suis fait donné des ordres pour la destruction pour la valeur de plus de \$3,000 de boissons enivrantes et un grand nombre de condamnations résultèrent de ces perquisitions.

"Comme par le passé, j'eus de grandes difficultés à me procurer des preuves suffisantes pour garantir une condamnation." ("Rapport Annuel de la ville de Glace Bay, pour 1911," pp. 63-64).

"L'Inspecteur Philpott rapporte que "le nombre des arrestations à Glace Bay en 1911 montre une grande décroissance dans le nombre des arrestations pour ivresse." Mais lorsqu'on ajoute aux simples ivrognes le nombre de ceux arrêtés pour différents délits tout en étant ivres, le total, tel que constaté dans les registres de police reste comme il suit:

1910.....	586
1911.....	591

Le Rév. H. R. Grant, secrétaire général de la Nova Scotia Temperance Alliance, dans des rapports publics faits à Sydney le 20 et le 28 août 1912, a dit que Sydney était rempli de "bouges" où on vend des liqueurs fortes. "Des jeunes hommes," dit-il, "venant à Sydney de maisons propres de la campagne ont été débauchés, les maisons ont été brisées, les vies ruinées et la moralité détruite par ces buvettes." M. Grant constate qu'à New Waterford au moins 10 maisons vendaient de la boisson, et qu'à Glace Bay, il y avait au moins 50 bouges à liqueurs. Les boissons vendues dans ces endroits étaient le whiskey, le rhum et le gin. Le seul remède que le Rév. M. Grant put suggérer était de strictement faire respecter la loi mais, comme le nombre de perquisitions, arrestations et condamnations le montrent, la loi est bien observée. Les "bouges" continuent à faire du commerce en dépit de la loi et de son active exécution.

APPENDICE B

LES CONDAMNATIONS POUR IVRESSE AUGMENTENT AVEC LA DIMINUTION DES LICENCES EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES

Le Livre Bleu Anglais, récemment publié par le "Home Office" de Londres, Angleterre, pour être soumis au Parlement, sur les "Statistiques concernant l'Opération et l'Administration des Lois se rapportant à la vente des Boissons Enivrantes en Angleterre et au Pays de Galles," présente un déploiement de statistiques dont le résultat est inévitablement la destruction du dicton que l'ivrognerie décroît à mesure que le nombre des licences diminue.

En 1895 il y avait 103,341 licences en Angleterre et au Pays de Galles. Cette proportion était de 33.94 par 10,000 habitants. Vers 1902 le nombre des licences était diminué à 101,871, ou 30.92 par 10,000 habitants. Année par année le nombre en fut graduellement diminué jusqu'à ce que le 1er janvier 1911, il n'y avait que 91,247 licences ou 25.29 par 10,000 habitants.

"De 1895 à 1904," le Rapport constate, "la diminution moyenne annuelle des licences était de 386. Pour les six années de 1905 à 1910, la moyenne fut de 1,372 et pour 1911 la diminution sera probablement d'environ 1,333, faisant une moyenne annuelle pour les sept années depuis que la Loi de 1904 est venue en vigueur, d'environ 1,366 et laissant un total d'environ 89,914 licences au commencement de 1912." (Page 4, "Introduction.")

Depuis 1905 à 1911, il y a eu une diminution nette de 9,564 licences. (Page 6). Quel effet cette grande diminution de licences a-t-elle eu sur les condamnations pour ivresse? Le rapport s'explique tout complet sur cette question.

"Pour la première fois depuis que ces séries de statistiques ont commencé," dit-il, "le total des condamnations pour ivresse montre une augmentation sur l'année précédente—et une augmentation qui va à une hauteur qui n'a jamais été atteinte depuis 1908. Les chiffres montent de 161,992 en 1910 à 172,130 en 1911—une augmentation de 10,138 ou 6.26 pour cent. Vers cette augmentation le district de Police Métropolitain—où les chiffres ont été constamment en regagnant le niveau d'où ils avaient été abaissés par la Commission Royale sur la Police de 1906—contribua 6,689, les chiffres montant de 13.8 pour cent, savoir, de 48,447 à 55,136.

Prenant tout le pays, 27 comtés et 38 bourgs de comtés ont montré une augmentation se chiffrant à 3,223 et 10,256 respectivement, et 26 comtés et 38 bourgs de comtés montrèrent une diminution se chiffrant

à 1,116 et 2,225 respectivement. Dans un comté les chiffres furent les mêmes que pour l'année précédente."

Les comtés et villes qui ont montré le plus haut pourcentage d'augmentation de condamnations pour ivresse furent :

Westmoreland	34.3	Northampton	13.7
Carmarthen	22.6	Bedford	13.3
Cambridge	17.5	Dorset	11.5
Middlesex	17.4	Canterbury	94.4
Northumberland	16.5	Wolverhampton	39.2
Norfolk	16.3	Bury	38.8
Wilts	15.2	Burnley	27.4
Lincoln	26.2	Huddersfield	23.0
Barrow-in-Furness	24.1	Rochdale	22.3
West Bromwich	23.4	Stoke-on-Trent	21.7

Après avoir cité les comtés montrant un pourcentage de diminution de condamnations pour ivresse, le Rapport continue: " Dans les chiffres précédents aucun compte n'a été pris de la croissance de la population, mais si ceci est fait, on trouvera que tandis que dans les années précédentes, malgré l'accroissement de la population, les condamnations diminuaient, en 1911 les condamnations augmentèrent suffisamment pour surpasser l'accroissement de la population et montrer de plus hautes proportions par 10,000 habitants que durant les années précédentes." (Page 7, " Introduction ").

En page 8 du Rapport, les statistiques sont données sur le nombre total des condamnations pour ivresse.

En 1910 elles montrèrent, pour l'Angleterre et le Pays de Galles, 130,898 hommes et 31,094 femmes, ou un total de 161,992 qui furent condamné pour ivresse. En 1911, les condamnations pour le même délit étaient de 139,552 hommes et 32,578 femmes, un total de 172,130. En 1910 et 1911, environ 2,570 licences furent supprimées, pourtant en 1911 il y avait 8,654 hommes et 1,484 femmes,—un total de 10,138 de plus qu'en 1910—qui furent condamnées pour ivresse.

Divisant le pays en groupes administratifs, on pourra voir que dans chaque cas les chiffres, vrais et proportionnés, sont plus hauts en 1911 qu'en 1910.

A Londres, le total des condamnations pour ivresse en 1910 était de 41,243, ou 91.16 par 10,000 habitants; en 1911, il était de 46,712, ou 103.28 par 10,000 habitants. Ceci est un plus haut pourcentage de condamnations qu'en toute autre année depuis 1905.

Dans les bourgs de comtés le nombre total de condamnations pour ivresse en 1910 était de 54,634 ou 50.82 par 10,000 habitants; en 1911 le total était de 57,196 ou 52.87 par 10,000 habitants.

Dans les divisions et non-bourgs de comtés, le total des condamnations pour ivresse en 1910 était de 66,115, ou 32.22 par 10,000 habitants; en 1911 le total était de 68,222, ou 47.73 par 10.000 habitants.

(Ces statistiques peuvent être trouvées aux pages 3 à 9 des "Statistiques sur l'Opération et l'Administration des Lois se rapportant à la vente des Boissons Enivrantes en Angleterre et au Pays de Galles.)

Dans la théorie avancée avec une telle assurance par les prohibitionnistes que la diminution du nombre des Licences devait inévitablement diminuer l'ivrognerie, les rapports officiels devraient aussi évidemment le montrer. Mais nous voyons ici, que quoique des milliers de licences aient été supprimées en Angleterre et au Pays de Galles (du total de 9,564 licences rayées de 1905 à 1911, un total de 4,131 l'a été de 1909 à 1911), le nombre des condamnations pour ivresse était cependant plus grand en 1911 que durant 1909 ou 1910.



